

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

# SOMMAIRE

## I. DÉLIBÉRATIONS

- DEL\_2021\_166** Compte rendu des décisions prises par monsieur le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- DEL\_2021\_167** Autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)
- DEL\_2021\_168** Décision modificative n°3 du budget ville
- DEL\_2021\_169** Subvention exceptionnelle à l'association Sorg'amichats
- DEL\_2021\_170** Subvention exceptionnelle à l'association Sorgues Basket Club (SBC)
- DEL\_2021\_171** Retrait de subvention à l'association Ball Trap club Rhône Ouvèze
- DEL\_2021\_172** Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
- DEL\_2021\_173** Compte rendu d'activité 2020 de la concession du service public du gaz
- DEL\_2021\_174** Compte rendu d'activité 2020 de la concession de distribution publique d'électricité
- DEL\_2021\_175** Rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement 2020
- DEL\_2021\_176** Rapport annuel d'activité 2020 du SITTEU et rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par le SITTEU
- DEL\_2021\_177** Comptes financiers 2020 de Vallis habitat et grand delta habitat
- DEL\_2021\_178** Rapport de gestion 2020 de la Société Publique Locale (SPL) territoire 84
- DEL\_2021\_179** Subvention exceptionnelle à l'association cap sorgues
- DEL\_2021\_180** Subvention à l'association l'Esperance Sorguaise
- DEL\_2021\_181** Tarif de l'accueil jeunes pour les festivités de Noël
- DEL\_2021\_182** Engagement de la commune à conclure une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de Vaucluse.
- DEL\_2021\_183** Versement d'une subvention complémentaire aux associations à la suite de l'arrêt du financement au titre du contrat enfance jeunesse 2019-2022 solde 2020 (50%)
- DEL\_2021\_184** Vente à la SCI Lojemo d'une parcelle de 52 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BN 125 et BN 127, situées avenue Leonard de Vinci
- DEL\_2021\_185** Acquisition d'un immeuble mixte situé au 72 rue Saint Pierre et 154 Cours de la République à monsieur Tena
- DEL\_2021\_186** Acquisition d'un immeuble mixte situé au 7 et 9 rue des remparts à monsieur Josse Pierre

- DEL\_2021\_187** Attribution de subvention à Mme Yvette Ober dans le cadre de la dynamisation des opérations de ravalement de façades du centre ancien
- DEL\_2021\_188** Actualisation du périmètre du programme d'aides de la commune dans le cadre de l'opération ravalement de façade
- DEL\_2021\_189** Dénomination de la voirie privée desservant le lotissement clos saint louis situe route d'Entraigues/chemin des carrières
- DEL\_2021\_190** Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'interventions centrées sur l'activité physique et la sédentarité dans le cadre de la pause méridienne pour les niveaux élémentaires année scolaire 2021-2022.
- DEL\_2021\_191** Convention de mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes des sorgues du comtat (CCSC)
- DEL\_2021\_192** Convention de mise à disposition de personnel auprès de la résidence autonomie le Ronquet du CCAS de sorgues
- DEL\_2021\_193** Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2022

## II. DÉCISIONS DU MAIRE

- 2021\_11\_01** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un accord cadre Entretien des bâtiments communaux - menuiseries PVC/aluminium/vitrierie avec SORG'ALU (située à SORGUES), moyennant le montant minimum de 5 000 € TTC et le montant maximum de 200 000 € TTC. Le marché est un accord-cadre à bons de commande qui débutera au jour de sa notification pour se terminer au 31 décembre 2022
- 2021\_11\_02** Acceptation du versement d'une indemnité de 2 837,36 € relative au sinistre causé par un dégât des eaux survenu à la résidence de l'étoile le 26 juillet 2021
- 2021\_11\_03** Désignation d'un avocat pour la rédaction d'une note en délibéré dans le cadre du contentieux relatif au pôle culturel moyennant la somme de 400 € HT auxquels il convient d'ajouter les frais de déplacement à l'audience d'un montant de 177,50 €
- 2021\_11\_04** Signature d'un contrat de vente d'artistes de variété avec EM'EVENTS concernant la parade "Idyllium/parade gourmande" dans le cadre de sa programmation annuelle le 11 décembre 2021 moyennant la somme de 1 775 € TTC
- 2021\_11\_05** Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour le lot Menuiseries bois du marché de travaux relatif au gymnase Coubertin, en raison de l'infructuosité du lot, avec la société BERGEON (située à SORGUES) moyennant le montant HT de 16 075 € soit 19 290 € TTC. Le marché débutera à compter de sa notification et se terminera le 5 novembre 2022
- 2021\_11\_06** Attribution d'une concession dans le cimetière communal à Madame CARRE née HLIBATE Elisa pour une durée de 30 ans à compter du 3 novembre 2021 moyennant la somme de 3200 €

2021_11_07	Signature d'un contrat de prestation avec la compagnie EN DECALAGE pour une représentation du spectacle "Muder party" le samedi 4 décembre 2021 moyennant la somme de 2000 €
2021_11_08	Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen et signature du contrat relatif
2021_11_09	Conclusion d'un contrat annuel de maintenance prenant effet au 3 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec la société YOU TRANSACTOR (située à PARIS) afin d'assurer la maintenance des trois PDA permettant la rédaction des procès-verbaux électroniques, moyennant le montant annuel de 594 € TTC
2021_11_10	Signature d'un contrat de location, pour une durée d'un an, avec Serge BERAUD relatif à la parcelle des jardins familiaux n°3 de 54 m <sup>2</sup> moyennant le loyer annuel de 62 €
2021_11_11	Signature d'un contrat de cession avec l'association les Vibrants défricheurs pour deux concerts avec le groupe Papanosh et plusieurs interventions pédagogiques auprès des élèves des écoles primaires Frédéric Mistral et Elsa Triolet, des classes CHAM du collège Voltaire, de l'école municipale de musique et de danse et du big band de Sorgues, moyennant la somme de 10 600 € TTC
2021_11_12	Attribution d'une concession dans le cimetière communal à Madame CARRIER veuve DRAPERIE Danièle pour une durée de 30 ans à compter de la notification de la présente décision, moyennant la somme de 3000 €.

### III. ARRÊTÉS

#### PERMANENTS

2021_11_02	Arrêté interdisant de laisser subsister des déjections canines sur l'ensemble des voies et espaces publics
2021_11_04	Arrêté interdisant la circulation, allée Jules LADOUMEGUE, des véhicules poids lourds dont le poids total en charge est égal ou supérieur à 3,5 t
2021_11_05	Arrêté portant modification de la limite d'agglomération petite route de Bédarrides à son intersection avec la route de Bédarrides
2021_11_06	Arrêté ordonnant la levée de mise en dépôt d'un chien de race Griffon
2021_11_07	Arrêté portant désignation des membres du jury du concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du Pôle petite enfance
2021_11_08	Arrêté prescrivant la numérotation 204 Impasse Aquarelle
2021_11_09	Arrêté prescrivant la numérotation 131 Chemin de la Grange Rouge
2021_11_10	Arrêté prescrivant la numérotation 184 Impasse Aquarelle
2021_11_11	Arrêté prescrivant la numérotation 216 G Chemin des Mourizards

2021\_11\_12 Arrêté prescrivant la numérotation 201 Impasse Aquarelle

## TEMPORAIRES

- 2021\_11\_01 Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur les deux places de stationnement situées sur la place Charles de Gaulle au droit des sanisettes, du dimanche 7 novembre 2021 15h00 au samedi 8 janvier 2022 08h00
- 2021\_11\_02 Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules Place Dis Iero sur les emplacements situés face à l'hôtel de ville du mardi 9 novembre 2021 17h00 au mercredi 10 novembre 2021 17h00, et du jeudi 11 novembre 2021 13h00 au vendredi 12 novembre 2021 17h00
- 2021\_11\_03 Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules place Dis Iero du mercredi 10 novembre 2021 17h00 au jeudi 11 novembre 2021 13h00
- 2021\_11\_04 Arrêté instaurant une circulation alternée, chemin Île de l'Oiselay, à compter du 8 novembre 2021 pour une durée de 60 jours
- 2021\_11\_05 Arrêté retirant l'arrêté n°207/21 en raison du report des travaux, instaurant une circulation alternée manuellement au 191 rue du château le 10 novembre 2021 de 08h00 à 17h00 et interdisant le stationnement de tous véhicules durant la même période au droit du chantier
- 2021\_11\_06 Arrêté retirant l'arrêté n°206/21 en raison du report des travaux, instaurant une circulation alternée par feux tricolores rue des cigales le 15 novembre 2021 de 08h00 à 17h00 et interdisant le stationnement de tous véhicules durant la même période au droit du chantier
- 2021\_11\_07 Arrêté interdisant le stationnement sur les deux places situées au droit du n°153 cours de la République le vendredi 12 novembre 2021 de 07h00 à 18h00
- 2021\_11\_08 Arrêté interdisant la circulation à l'exception des riverains, le mercredi 10 novembre 2021, chemin des Pompes
- 2021\_11\_09 Arrêté autorisant l'entreprise COLAS à réguler la circulation route d'Entraigues le vendredi 12 novembre 2021
- 2021\_11\_10 Arrêté interdisant la circulation rue des Cardeurs du lundi 8 novembre 2021 pour une durée de 40 jours ouvrables
- 2021\_11\_11 Arrêté portant interdiction de l'utilisation du skate park sis au parc municipal pour une durée indéterminée
- 2021\_11\_16 Arrêté interdisant la circulation rue Marcel Sembat le lundi 15 novembre 2021
- 2021\_11\_17 Arrêté interdisant la circulation chemin du Fornalet à compter du lundi 15 novembre 2021 pour une durée de 60 jours
- 2021\_11\_18 Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur les deux places situées face au n°5 de la rue des Cèdres du 15 au 16 novembre 2021 de 08h00 à 17h00

2021_11_19	Arrêté interdisant le stationnement sur les sept places de stationnement situées à l'entrée de la place Charles de Gaulle du lundi 15 novembre 2021 17h00 au samedi 8 janvier 2022 18h00
2021_11_21	Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules place Dis Iero du samedi 4 décembre 2021 20h00 au dimanche 5 décembre 2021 14h00
2021_11_22	Arrêté prévoyant que la circulation sera interrompue et régulée par l'entreprise BURGER ELECTRICITE, chemin de Fatoux, le 22 novembre 2021 de 08h00 à 18h00
2021_11_23	Arrêté prévoyant que la circulation se fera sur chaussée rétrécie le 23 novembre 2021 allée de Brantes
2021_11_24	Arrêté interdisant la circulation de tous véhicules le jeudi 18 novembre 2021 chemin des carrières
2021_11_26	Arrêté prévoyant une circulation par alternat manuel le 17 novembre 2021 route de Vedène
2021_11_29	Arrêté interdisant la circulation rue du Château du 24 au 25 novembre 2021
2021_11_30	Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules rue de la Fontaine sur les deux places situées au droit du n°81, du 29 novembre 2021 08h00 au 2 décembre 2021 17h00
2021_11_31	Arrêté prévoyant que la circulation pourra être interrompue et régulée chemin du grand coulet, le 27 novembre 2021 de 07h00 à 12h00
2021_11_32	Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur les trois places de stationnement situées place Charles de Gaulle du lundi 22 novembre 2021 à 17h00 au samedi 8 janvier 2022 18h00
2021_11_33	Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules place Charles de Gaulle du dimanche 28 novembre 2021 13h30 au vendredi 7 janvier 2022 à 18h00
2021_11_34	Arrêté prévoyant que la circulation sera alternée par feux tricolores, route de Vedène, à compter du 22 novembre 2021 pour une durée de 5 jours
2021_11_36	Arrêté portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés
2021_11_37	Arrêté portant réglementation sur la circulation Rue Marcel Sembat les 3 et 4 Décembre 2021,
2021_11_46	Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules place Charles de Gaulle du vendredi 10 décembre 2021 17h00 au dimanche 23 décembre 2021 à 03h00 ainsi que des piétons le 11 décembre 2021 de 12h00 à 13h00

- 2021\_11\_47 Arrêté prévoyant une régulation de la circulation les 4, 11 et 18 décembre 2021 sur certaines voies de la commune à l'occasion de la circulation d'un petit train
- 2021\_11\_48 Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules place Charles de Gaulle du vendredi 3 décembre 2021 17h00 au dimanche 5 décembre 2021 03h00
- 2021\_11\_49 Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur les trois places de stationnement situées sur la place Charles de Gaulle du 19 décembre 2021 17h0 au 20 décembre 2021 20h00 et du 22 décembre 2021 17h00 au 23 décembre 2021 20h00
- 2021\_11\_50 Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur l'emplacement situé avenue Marcel Dassault devant l'entreprise LOGISORGUES du 22 novembre au 31 décembre 2021
- 2021\_11\_51 Arrêté prévoyant une circulation par alternat manuel ou par feux tricolores allée Louis Metrat à compter du 29 novembre 2021 pour une durée de 5 jours
- 2021\_11\_52 Arrêté réservant un emplacement de stationnement aux bus de transport scolaire, sur le parking de la salle des fêtes, du lundi 6 décembre 2021 17h00 au mardi 7 décembre 2021 16h30 et du mercredi 8 décembre 2021 17h00 au vendredi 10 décembre 2021 16h30
- 2021\_11\_53 Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules place Dis Iero et place Charles de Gaulle du vendredi 17 décembre 2021 17h00 au dimanche 19 décembre 2021 03h00
- 2021\_11\_54 Arrêté autorisant la circulation d'un attelage composé d'une calèche tirée par des ânes les 20 et 23 décembre 2021 de 10h00 à 17h00
- 2021\_11\_55 Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur la place de stationnement située place Charles de Gaulle du jeudi 2 décembre 2021 17h00 au vendredi 3 décembre 2021 18h00
- 2021\_11\_56 Arrêté prévoyant une chaussée rétrécie chemin du grand Coulet à compter du 13 décembre 2021 pour une durée de 15 jours.
- 2021\_11\_57 Arrêté prévoyant que la circulation sera alternée par feux tricolores, allée de la Treille, à compter du 10 décembre 2021 de 08h00 à 17h00. Le stationnement de tous véhicules sera interdit à la même période
- 2021\_11\_58 Arrêté prévoyant que la circulation sera alternée manuellement chemin du Grand Gigognan le 9 décembre 2021 de 08h00 à 17h00. Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période
- 2021\_11\_59 Arrêté prévoyant que la circulation sera alternée par feux tricolores boulevard Gaston Auguste Michel le 8 décembre 2021 de 08h00 à 17h00. Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période
- 2021\_11\_60 Arrêté prévoyant que la circulation sera alternée manuellement Chemin des Peupliers le 10 décembre 2021 de 07h30 à 17h00. Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période

- 2021\_11\_61 Arrêté prévoyant que la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores sur diverses voies entre le 6 et le 9 décembre 2021 de 08h00 à 16h30
- 
- 2021\_11\_63 Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules les 9 et 10 décembre 2021 de 08h00 à 17h00 sur le Parking du Lux
- 2021\_11\_64 Arrêté désignant Madame CHUDZIKIEWICZ en tant que représentante de Monsieur le Maire à la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2021

# **DÉLIBÉRATIONS**

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Christian RIOU, Jaouad MARBOH

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_166**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

**Sur** le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** des décisions du Maire.

*Prend acte*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

23 NOV. 2021

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Christian RIOU

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_167**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé :

Sur les autorisations de programme :

- La majoration de 50 000 € de l'autorisation de programme relative aux acquisitions aux Griffons.
- La transformation de l'autorisation de programme relative aux frais d'études pour la construction de la nouvelle crèche en autorisation de programme relative au Pôle Petite Enfance pour un montant de 7 140 000 € réparti sur les exercices 2021 à 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**MODIFIE** les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

#### **ACTE :**

- La majoration de 50 000 € de l'autorisation de programme relative aux acquisitions aux Griffons.
- La transformation de l'autorisation de programme relative aux frais d'études pour la construction de la nouvelle crèche en autorisation de programme relative au Pôle Petite Enfance pour un montant de 7 140 000 € réparti sur les exercices 2021 à 2024.

*Adopté à la majorité*

*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

23 NOV. 2021

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Christian RIOU

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_168**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET VILLE**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- La régularisation d'un amortissement réalisé à tort sur le compte 28033 « Amortissement des frais d'insertion » pour 631,25 €.
- Des régularisations d'imputation comptable pour 101 375,17 € dans le cadre de la fiabilisation de l'actif et de sa mise en conformité avec l'inventaire du comptable public.
- L'augmentation des charges de personnel pour un montant de 60 000 € et du compte lié au versement de subventions exceptionnelles aux associations de 25 000 € équilibré par les recettes supplémentaires de taxe additionnelle aux droits de mutation.

**BUDGET VILLE: DECISION MODIFICATIVE N°3**

Chapitre	Article	Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Fonctionnement</b>				
		<b>opérations réelles</b>				
		Recettes				
		Dépenses				
012	6411	RENUMERATION PRINCIPALE		60 000,00		
67	6745	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS		25 000,00		
75	7581	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION				85 000,00
		<b>opérations d'ordres</b>				
042	7811	REPRISE SUR AMORTISSEMENT				631,25
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		631,25		
		<b>Totaux</b>	-	85 631,25	-	85 631,25
		Totaux Dépenses / Recettes		85 631,25		85 631,25
		<b>Total fonctionnement</b>				-

Chapitre	Article	Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Investissement</b>				
		<b>opérations réelles</b>				
		<b>opérations d'ordres</b>				
040	28033	AMORTISSEMENT DES FRAIS D'INSERTION		631,25		
041	21312	BATIMENTS SCOLAIRES		90 299,75		
041	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		51 075,42		
041	2215	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES				101 375,17
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				631,25
		<b>Totaux</b>	-	102 006,42	-	102 006,42
		Totaux Dépenses / Recettes		102 006,42		102 006,42
		<b>Total investissement</b>				-

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3 du Budget Principal de la ville voté le 25 Mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal le 25 Mars 2021, la décision modificative votée le 24 Juin 2021, et celle votée le 23 septembre 2021,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Principal de la ville voté le 25 Mars dernier selon le tableau ci-dessus.

*Adopté à la majorité*

*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**23 NOV. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héliène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Christian RIOU

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_169**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SORG'AMICHATS**

Par délibération du 25 mars dernier, le Conseil Municipal a attribué à l'association Sorg'Amichats une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 1 500 €.

Par son action, cette association vient en aide aux chats abandonnés ou maltraités. Sorg'Amichats a vu cette année exploser le nombre de chats à prendre en charge suite à la crise sanitaire sous l'effet :

- d'un ralentissement des stérilisations durant les périodes de confinement.
- d'acquisitions impulsives réalisées également pendant les confinements et qui se sont traduites ensuite par des abandons.

L'association Sorg'Amichats demande à la ville une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de financer son surcroît d'activité généré par la pandémie.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Sorg'Amichats d'un montant de 1 000 €. Celle-ci portera le montant du financement de la ville à l'association sur 2021 à 2 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2021 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu la délibération du 25 mars dernier par laquelle le Conseil Municipal a attribué à l'association Sorg'Amichats une subvention de fonctionnement,

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTÉ** le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Sorg'Amichats d'un montant de 1 000 €.

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**23 NOV. 2021**

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_170**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SORGUES BASKET CLUB (SBC)**

Par délibération du 25 mars dernier, le Conseil Municipal a attribué à l'association SBC une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 150 000 €. L'association a également perçu un acompte d'un montant de 580,50 € au titre de subvention complémentaire suite à l'arrêt du financement du Contrat Enfance Jeunesse délibéré par le Conseil Municipal le 24 juin 2021.

Cette association a fait part de son besoin d'une aide complémentaire au titre de 2021 d'un montant de 25 000 € afin de financer ses activités.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association SBC d'un montant de 25 000 €. Celle-ci portera le montant du financement de la ville à l'association sur 2021 à 175 580,50 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2021 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu la délibération du 25 mars dernier par laquelle le Conseil Municipal a attribué à l'association SBC une subvention de fonctionnement,

Sur le rapport présenté par Serge SOLER;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association SBC d'un montant de 25 000 €.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

*Adopté à la majorité*

*2 ne prenant pas part au vote (Jacqueline DEVOS, Cindy CLOP)*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

23 NOV. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETTT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_171**

**RETRAIT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BALL TRAP CLUB RHONE OUVÈZE**

Par délibération en date du 25 Mars 2021, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de fonctionnement 2021 de 1 250 € à l'association Ball Trap Club Rhône Ouvèze.

Sur l'exercice 2021, l'activité de l'association a été mise en sommeil et il n'y a pas eu de manifestations ou compétitions organisées.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au retrait de la subvention 2021 de 1 250 € accordée au Ball Trap Club Rhône Ouvèze par délibération du 25 Mars dernier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7;

**Vu** la délibération du 25 mars dernier par laquelle le Conseil Municipal a attribué à l'association Ball Trap Club Rhône Ouvèze une subvention de fonctionnement,

Sur le rapport présenté par Serge SOLER;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PROCÈDE** au retrait de la subvention 2021 de 1 250 € accordée au Ball Trap Club Rhône Ouvèze par délibération du 25 Mars dernier.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Esci dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

23 NOV. 2021

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL\_2021\_172

**CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, donne la possibilité à l'ordonnateur d'autoriser le comptable, non seulement à émettre des commandements de payer, mais également à exercer l'ensemble des actes de poursuites subséquents selon les modalités arrêtées d'un commun accord.

L'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Par délibération en date du 25 Juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de recouvrement et d'autorisation de poursuite avec le comptable public.

Celle-ci précise les domaines dans lesquels l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la ville auprès du comptable public. Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFiP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers. Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Cette convention porte sur le budget principal et les budgets annexes de la ville.

Suite au départ en retraite du comptable public et à son remplacement, il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention afin d'entériner la poursuite des autorisations de recouvrement au nouveau comptable en poste.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Donner autorisation permanente de poursuite au comptable public.
- Fixer le seuil d'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats à 15 €.
- Valider la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux des budgets de la ville de Sorgues avec le nouveau comptable public en poste.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la délibération en date du 25 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de recouvrement et d'autorisation de poursuite avec le comptable public.

Considérant qu'en cas de changement de comptable public, une nouvelle convention doit être signée,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE autorisation permanente de poursuite au comptable public.

FIXE le seuil d'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats à 15 €.

VALIDE la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux des budgets de la ville de Sorgues avec le nouveau comptable public en poste.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

23 NOV. 2021

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL\_2021\_173

#### COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que «Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.»

Le compte rendu d'activité de GRDF de la concession d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel pour 2020 est disponible au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport le 1<sup>er</sup> Octobre 2021.

En 2020, sur Sorgues le nombre de clients du réseau est de 2 434 pour 57 GWH acheminés et 777 100 € de recettes. Il y a eu 1 première mise en service clients. 106 600 € d'investissement ont été réalisés sur la concession.

La concession compte 64,48 km de canalisations.

Pour information évolution du nombre de Gwh acheminés depuis 2017 :

2017	2018	2019	2020
65	63	62	57

Les recettes sont constituées à 94 % par les factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients les 6 % restant étant constituées par les recettes liées aux prestations proposées par GRDF telles que raccordements, déplacements d'ouvrages et autres. Les recettes totales s'élèvent à 777 144 € en 2020 (en baisse de 6,65 % par rapport à 2019, les recettes d'acheminement sont en baisse de 5,37 % et les recettes liées aux autres prestations de 12,14 %).

Les charges sont constituées par les charges d'exploitation de la concession et celles liées aux investissements réalisés sur les biens concédés et sur les autres biens. Elles sont en baisse de 3,79 % par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 766 280 €.

L'évolution des produits et des charges depuis 2017 en € :

	2017	2018	2019	2020
Produits	828 123	839 268	821 019	777 144
Charges	820 222	782 164	796 411	766 280

L'impact de la crise sanitaire sur les investissements 2020 est estimé à environ -10%. GRDF a notamment constaté une nette diminution des raccordements de clients liée au premier confinement. Les investissements « Modification d'ouvrages à la demande de tiers » et « Adaptation et modernisation des ouvrages », ont été pénalisés par l'arrêt des chantiers au printemps. La pose des compteurs communicants a subi un retard significatif du fait du premier confinement également. Le rattrapage est principalement visé pour 2022 et 2023.

La redevance R1 perçue par la commune en 2020 s'élève à 9 643 € et vise à financer les frais supportés par la commune pour son exercice du pouvoir concédant.

Sur 2020, la ville a également perçu la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2 577 € ainsi que la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour 166 €.

L'évolution des redevances R1 et RODP depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020
Redevance R1	8 986 €	9 057 €	9 346 €	9 643 €
Redevances RODP	2 486 €	2 492 €	2 519 €	2 743 €

Répartition des clients et quantités acheminées par secteur d'activité en 2020 :

	<u>Résidentiel</u>	<u>Tertiaire</u>	<u>Industriel</u>
<u>Clients</u>	96,10%	3,41%	0,45%
<u>Acheminement</u>	40,72%	18,15%	41,13%

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité 2020 de la concession du service public du gaz présenté par GRDF pour la distribution publique de gaz.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5,

**Vu** le compte rendu d'activité de GRDF de la concession d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel pour 2020,

**Considérant** que celui-ci a été présenté en CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en séance du 1er Octobre 2021;

**Sur** le rapport présenté par Jaouad MARBOH;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** du compte rendu d'activité 2020 de la concession du service public du gaz présenté par GRDF.

*Prend acte*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

23 NOV. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL\_2021\_174

**COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que «Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.»

Le compte rendu d'activité de concession de l'exercice 2020 d'EDF et Enedis sur la concession de distribution publique d'électricité est disponible au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport en séance du 1<sup>er</sup> Octobre 2021.

La concession représente 10 363 clients dont 6 469 au tarif bleu en 2020 pour 127 974 Mwh acheminés et 4 753 886 € de recettes d'acheminement.

Concernant la qualité de desserte, la durée moyenne de coupure des clients BT hors incidents RTE est de 67,2 minutes au niveau national alors qu'à Sorgues elle est de 51,8 minutes.

Pour information évolution du nombre de Mwh acheminés depuis 2017:

2017	2018	2019	2020
134 633	134 929	134 456	127 974

Les produits s'élèvent à 5 721KE dont 4 865KE de recettes d'acheminement soit 85%. Les charges sont de 4 897 KE soit un résultat positif de l'exploitation du service de 824 KE en baisse de 1,8 % par rapport à 2019 où il s'élevait à 839 KE.

L'évolution des produits et des charges depuis 2017 en KE :

	2017	2018	2019	2020
Produits	5 809	5 722	5 864	5 721
Charges	4 769	4 929	5 025	4 897

Enedis a adapté son organisation pour assurer les activités nécessaires au maintien de la continuité de fourniture d'électricité et à la sécurité des personnes et des biens pendant la crise sanitaire et notamment le premier confinement. Dès le mois de mai 2020, Enedis a mis en œuvre un plan de relance progressif de ses missions pour arriver à une reprise de l'activité à 100% au 15 septembre.

La redevance R1 dite de fonctionnement couvre les frais supportés par la commune dans l'exercice de son pouvoir concédant : Sorgues a perçu en 2020 à ce titre 2 971 € de redevance de fonctionnement R1 et 8 339 € au titre de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

L'évolution des redevances R1 et RODP depuis 2017:

	2017	2018	2019	2020
Redevance R1	2 759 €	2 777 €	2 859 €	2 971 €
Redevance RODP	7 681 €	7 730 €	7 966 €	8 339 €

Les investissements réalisés sur la concession en 2020 par ENEDIS se montent à 1 366 KE avec notamment des travaux de raccordements (Lotissements les Prairie du Joncas, SA La Pointue, Le Petit bois, Les jardins de Jeannot...) et des travaux de performance du réseau.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité de l'exercice 2020 d'EDF et ENEDIS au titre de la concession de distribution publique d'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5,

Vu le compte rendu d'activité d'EDF et Enedis de la concession de distribution publique d'électricité pour 2020,

Considérant que celui-ci a été présenté en CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en séance du 1er Octobre 2021;

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu d'activité 2020 de la concession de distribution publique d'électricité présenté par EDF et Enedis.

*Prend acte*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**23 NOV. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL\_2021\_175

#### RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2020

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que «Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.»

Suez a transmis son rapport annuel du service de l'assainissement pour l'exercice 2020. Celui-ci est disponible au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport en séance du 1<sup>er</sup> Octobre dernier.

Le compte rendu financier se présente comme suit en 2020 :

	2019	2020	Evolution
<b>TOTAL Produits d'exploitation</b>	<b>797 936</b>	<b>830 979</b>	<b>+ 4,10 %</b>
dont :			
. Exploitation du service	199 902	216 483	+ 8,29 %
. Collectivités et autres organismes publics	598 012	614 070	+ 2,68 %
<b>TOTAL Charges d'exploitation</b>	<b>893 337</b>	<b>901 628</b>	<b>+ 0,90 %</b>
dont :			
. Personnel	84 731	96 132	+ 13,46 %
. Sous-traitance, matières et fournitures	115 745	94 865	- 18,03 %
. Autres : télécommunications, engins et véhicules, informatique	33 105	42 601	+ 28,68 %

assurances et locaux			
. Collectivités et autres organismes publics	598 012	614 070	+ 2,68 %
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 95 401</b>	<b>- 70 649</b>	<b>25,90 %</b>

Ce compte rendu présente un déséquilibre à la charge du délégataire de 70 649 €, soit 8,50 % du total des produits d'exploitation.

74% des produits proviennent des recettes de la redevance assainissement.

Les dépenses de personnel représentent 10 % des charges d'exploitation, en hausse de 13% par rapport à 2019. Le poste des contrats de sous-traitance, matières et fournitures est en baisse (18%), et le poste des autres dépenses augmente (+ 29%). Il est à noter que le poste reversement de la redevance d'assainissement représente 68 % des charges.

Evolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement en m3 :

2019	2020	Evolution 2019/2020
945 299	951 155,5	+ 0,6 %

Le prix du m3 TTC pour 120 m3/an :

Au 1er janvier 2020	Au 1er janvier 2021
1,671 €	1,674 €

Afin de tenir compte des impacts de la crise sanitaire Covid-19 sur l'exploitation du service, les parties ont neutralisé sur la fin de contrat (période de prolongation) les obligations relatives au curage préventif de réseau, aux inspections télévisées ainsi qu'au programme de renouvellement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2020 du délégataire du service public de l'assainissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5,

**Vu** le rapport annuel 2020 du service de l'assainissement de SUEZ,

**Considérant** que celui-ci a été présenté en CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en séance du 1er Octobre 2021;

**Sur** le rapport présenté par Thierry ROUX;

**APRES** en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2020 du service de l'assainissement du délégataire du service public de l'assainissement.

*Prend acte*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

23 NOV. 2021

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_176**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SITTEU ET RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ETABLI PAR LE SITTEU**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. L'article précise également que les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.

Le SITTEU a transmis son rapport d'activité de l'année 2020 et son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2020. Ceux-ci sont disponibles au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ces rapports en séance du 1<sup>er</sup> Octobre dernier.

La Ville de Sorgues adhère au Syndicat au titre du transport et du traitement des eaux usées sur la station d'épuration intercommunale de Sorgues pour :

- 8 658 abonnements à Sorgues soit 46 % des abonnements gérés par le SITTEU.

Le compte administratif 2020 du SITTEU :

- La section d'exploitation dégage un solde positif de 451 417,10 € pour l'exercice 2020 hors reports des exercices précédents.
- La section d'investissement dégage un solde positif de 28 239,77 € hors reports des exercices précédents.
- Après reports des exercices précédents, les deux sections sont excédentaires et la section d'investissement n'a pas besoin d'être abondée par l'excédent de la section de fonctionnement.
- L'encours de dette au 31 décembre 2020 s'élève à 1,5 millions d'euros. 100% de l'encours de dette est classé en zone A.1 de la charte Gissler. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2020.
- Le financement des dépenses d'équipement d'un montant de 864 733 € est réalisé en 2020 à 24% par des subventions et le solde par l'autofinancement.

La ville de Sorgues a financé sur l'exercice 2020 pour 306 642,96 € HT de dépenses d'équipement sur les réseaux d'assainissement collectif de la ville.

Ci-dessous tableau relatif au coût de la part assainissement sur une facture d'eau de 120 m<sup>3</sup> :

SORGUES 120 m <sup>3</sup>		
Part du SITTEU		
Abonnement annuel		19,90 €
Consommation (m <sup>3</sup> )		60,00 €
	Total SITTEU	79,90 €
Part du délégataire		
Abonnement annuel		6,48 €
Consommation (m <sup>3</sup> )		18,35 €
	Total délégataire	24,83 €
Part de la collectivité		
Abonnement annuel		9,14 €
Consommation (m <sup>3</sup> )		50,40 €
	Total collectivité	59,54 €
Organismes public		
Redevance modernisation des réseaux		18,00 €
	Total organismes publics	18,00 €
	Total HT	182,27 €
0,1 TVA		18,23 €
	Total TTC 10%	200,50 €

En 2019, le coût était de 199,13 € soit +0,68% sur 1 an

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2020 ainsi que de celui sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présentés par le SITTEU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5 et L5211-39;

Vu le rapport d'activité de l'année 2020 et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2020 transmis par le SITTEU,

Considérant que ceux-ci ont été présentés en CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en séance du 1er Octobre 2021;

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2020 ainsi que de celui sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présentés par le SITTEU.

*prend acte*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

23 NOV. 2021

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_177**

**COMPTES FINANCIERS 2020 DE VALLIS HABITAT ET GRAND DELTA HABITAT**

La commune garantit des emprunts de Vallis Habitat et de Grand Delta Habitat, et dans ce cadre ces organismes sont tenus de produire à la commune leur bilan financier chaque année.

Vallis Habitat et Grand Delta Habitat ont transmis leur bilan financier 2020. Les documents sont consultables au service des Finances.

Vallis Habitat

La garantie d'emprunt de la commune s'élève au 31/12/2021 à 1 216 382,72 € au moment de la rédaction du rapport.

Le résultat de fonctionnement 2020 est un excédent de 2 484 050 €

Grand Delta Habitat

La garantie d'emprunt de la commune s'élève au 31/12/2021 à 4 951 087,86 € au moment de la rédaction du rapport.

Le résultat 2020 est un excédent de 20 743 664 €

Le conseil Municipal est invité à prendre acte des bilans financiers 2020 de Vallis Habitat et de Grand Delta Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu les comptes financiers 2020 de Vallis Habitat et Grand Delta Habitat,

Sur le rapport présenté par Cyrille GAILLARD;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** des bilans financiers 2020 de Vallis Habitat et de Grand Delta Habitat.

*Prend acte*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE  
23 NOV. 2021

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_178**

#### **RAPPORT DE GESTION 2020 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE 84**

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.»

La SPL Territoire 84 de la ville de Sorgues a transmis son rapport de gestion de l'année 2020. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, la commune de Sorgues détient 0,25 % des actions de la SPL soit 1 000,00 € sur un total de 399 000 € de capital.

La crise sanitaire liée aux conséquences de la COVID 19 a eu un impact sur la société sans que celui-ci ne remette en cause la poursuite de l'activité. Cet épisode a réduit le volume des cessions sur les opérations nécessitant la contractualisation d'un emprunt complémentaire (sur opération), et réduisant les capacités d'investissement de la société. Les rémunérations liées à la commercialisation qui étaient attendues n'ont pu être totalement constatées réduisant le résultat définitif de l'exercice.

Au 31/12/2020, la société a 29 contrats en portefeuille dont 4 signés en 2020. 2020 a vu moins de contrat signés, mais des contrats de plus grande ampleur permettant d'assurer une visibilité de l'activité sur une plus longue échéance.

La SPL a terminé sa cinquième année d'activité effective avec un chiffre d'affaires analytique en augmentation de 10% par rapport à l'année 2019. L'activité est majoritairement générée par les concessions

d'aménagement qui représentent 75% du Chiffre d'Affaire analytique de la société. Néanmoins, le département, principal actionnaire, en plus du pôle de conservation du patrimoine vauclusien a confié à la société deux mandats importants : La MDPH et la restructuration de l'EDES sur le boulevard Limbert à Avignon. Ces derniers, qui sont en phase de démarrage, vont apporter une certaine stabilité pour les prochaines années. Les nouvelles opérations proviennent d'actionnaires qui ont déjà utilisé la SPL, qui prouvent une certaine confiance de leur part et l'intérêt d'utiliser un tel outil.

Liens entre la SPL et la ville de Sorgues :

La société a un mandat pour la réalisation d'une passerelle sur l'Ouvèze à Sorgues pour la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat. Le projet initialement porté par la ville de Sorgues a été transféré à la Communauté de Communes. Il consiste à réaliser une passerelle destinée aux cycles dans le but de relier le centre de Sorgues à la grande voie cyclable Via Rhôna.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport de gestion 2020 de la SPL Territoire 84.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1524-5;

Vu le rapport de gestion de l'année 2020 transmis par la SPL Territoire 84,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport de gestion 2020 de la SPL Territoire 84.

*Prend acte*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

23 NOV. 2021

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_179**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CAP SORGUES**

Par délibération du 25 mars dernier, le Conseil Municipal a attribué à l'association Cap Sorgues une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 6 500 €.

Dans le cadre de la préparation des animations de Noël, l'association propose de mener des actions festives pour soutenir le commerce local. Son action vise tous les publics avec la proposition de jeu, de balade en calèche ou d'animations dansantes.

L'association Cap Sorgues demande à la ville une subvention exceptionnelle de 3 000 euros afin de financer son activité d'animation durant les festivités de Noël.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Cap Sorgues d'un montant de 3.000 €. Celle-ci portera le montant du financement de la ville à l'association sur 2021 à 9 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2021 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

**Vu** la délibération du 25 mars dernier par laquelle le Conseil Municipal a attribué à l'association CAP Sorgues une subvention de fonctionnement,

Sur le rapport présenté par Christian RIOU;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Cap Sorgues d'un montant de 3 000 €.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**23 NOV. 2021**

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

1

**DEL\_2021\_180**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ESPERANCE SORGUAISE**

Après une première demande de subvention, dans le cadre d'une période de renouvellement du bureau, il a été décidé conjointement de suspendre cette demande afin qu'elle corresponde à la politique sportive du nouveau bureau.

Un nouveau bureau est installé depuis septembre 2021. Après une période d'évaluation et d'organisation, le club sollicite la ville pour obtenir une subvention d'un montant de 40 000 € afin de mener à bien les projets sportifs du club.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association de l'Espérance Sorguaise d'un montant de 40.000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2021 sur l'imputation comptable 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

**Sur** le rapport présenté par Serge SOLER;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association l'Espérance Sorguaise d'un montant de 40 000 €.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 sur l'imputation comptable 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

23 NOV. 2021

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_181**

**TARIF DE L'ACCUEIL JEUNES POUR LES FESTIVITES DE NOEL**

Lors des festivités de Noël, une patinoire va être installée.

Le Conseil Municipal est invité à valider la création du tarif ci-dessous pour l'accueil jeunes :

- Location de patins pour la patinoire lors des festivités de Noël : 2 €/location.

Il est précisé que ce tarif vient s'ajouter aux tarifs votés par délibération du 25 juin 2020 relatifs à l'accueil jeunes.

Le Conseil Municipal est également invité à valider le principe de la distribution de tickets de location de patins gratuits, par les commerçants sorguais, à utiliser à la patinoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE** la création du tarif ci-dessous pour l'accueil jeune:  
Location de patins pour la patinoire lors des festivités de Noël : 2 €/location.

**PRECISE** que ce tarif vient s'ajouter aux tarifs votés par délibération du 25 juin 2020 relatifs à l'accueil jeunes.

**ENTERINE** le principe de la distribution de tickets de location de patins gratuits par les commerçants sorguais à utiliser à la patinoire.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**23 NOV. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL\_2021\_182

#### ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A CONCLURE UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE.

La Commune de Sorgues a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, le Contrat de Enfance Jeunesse, d'une durée de 4 ans, prenant fin en 2022.

La Caisse d'allocations familiales de Vaucluse ne renouvelle plus les Contrats Enfance Jeunesse et propose aux communes et aux intercommunalités une Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale, en vue de la construction d'un projet social sur le territoire. Il s'agit d'un accord conclu pour 4 ans entre la Caf, les communes et les intercommunalités.

La CTG favorise la cohérence des interventions entre la Caf et celles de l'ensemble des acteurs du territoire. Elle porte notamment sur les différents schémas départementaux et plans de prévention de lutte contre la pauvreté.

Cet accord implique une forte mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration et de la direction de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse dans la conduite et le suivi de la démarche.

Les objectifs de la CTG sont les suivants :

- Donner du sens au cadre via un contrat d'engagement ;
- Inciter au développement de nouvelles places sur l'ensemble du territoire et soutenir les projets de territoire dans une approche globale des services aux familles ;
- Renforcer la stratégie de développement sur les territoires les plus précaires ;

- Harmoniser les montants attribués, avec des montants de bonus fixés nationalement pour le développement d'offres nouvelles et des lissages pour l'existant ;
- Maintenir de l'existant en garantissant un financement minimum par place;
- Simplifier les modalités de calcul des aides au fonctionnement bonifiées ;
- Faciliter les prévisions budgétaires ;

Les domaines de compétences de la CAF sont les suivants :

- Petite enfance, enfance jeunesse
- Handicap et prévention santé
- Soutien à la parentalité
- Logement et cadre de vie
- Vacances loisirs, animation vie sociale
- Accès aux droits et inclusion numérique.

Selon la volonté de chaque commune ses besoins seront traduits en fiche action individuelle ou collective.

La commune de Sorgues est engagée dans le contrat enfance jeunesse jusqu'en 2022. Conformément aux nouvelles dispositions de la CAF, les Conventions Territoriales Globales prendront la suite.

Cette CTG sera pilotée par la Caisse d'allocation familiale de Vaucluse et la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, en coordination avec les cinq communes membres de l'intercommunalité. En aucun cas la CTG ne se substitue aux compétences des communes membres.

Afin d'établir cette convention, un diagnostic global du territoire préalable sera réalisé par les communes membres, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse et les partenaires.

Ce diagnostic permettra de mettre en évidence les besoins des communes dans les domaines de compétences de la CAF. Cependant d'autres domaines et thématiques pourront être mis en lumière.

Afin d'intégrer dès maintenant la CTG et ainsi participer au diagnostic territorial, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la note d'engagement politique de la collectivité relative à la conclusion d'une Convention Territoriale Globale avec caisse d'allocation familiale de Vaucluse.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29;

**Vu**, l'avis favorable de la commission politique de la ville, jeunesse et santé réunie le 3 novembre 2021,

**Vu**, la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

**Considérant** que la CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles,

**Considérant** qu'en se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs, comme la petite enfance, l'enfance jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels elle apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils,

**Considérant** que l'analyse conduite par la CAF vise à mutualiser les connaissances, les besoins des familles et de leur situation sur le territoire de l'intercommunalité

**Considérant** que ces évaluations seront suivies par des comités de pilotage et comités techniques

Sur le rapport présenté par Magali CHARMET;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à la conclusion d'une Convention Territoriale Globale

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**23 NOV. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_183**

#### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS A LA SUITE DE L'ARRET DU FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 SOLDE 2020 (50%)**

Par délibération du 25 mars 21, le conseil municipal a alloué une subvention de :

- 40 000 € à l'association ASSER au titre de l'exercice 2021 ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 10 000 € section Maison Sport Santé
- 40 000 € à l'association RCSRO au titre de l'exercice 2021
- 150 000 € à l'association SORGUES BASKET CLUB au titre de l'exercice 2021
- 22 000 € à l'association TENNIS CLUB SORGUAIS au titre de l'exercice 2021

Par délibération du 24 juin 21, le conseil municipal a alloué une subvention complémentaire à la suite de l'arrêt du contrat enfance jeunesse de :

- 5 976.50 € (acompte 2021) à l'association ASSER
- 2 655.50 € (acompte 2021) à l'association RCSRO
- 580.50 € (acompte 2021) à l'association SORGUES BASKET CLUB
- 1 033.00 € (acompte 2021) à l'association TENNIS CLUB SORGUAIS

A la suite des directives de la Caisse Nationale d' Allocation Familiale, la Caisse d'allocation Familiale de Vaucluse ne finance plus aux associations les actions non éligibles au contrat Enfance Jeunesse. La Ville et les associations ont été informées en décembre 2018.

Afin de permettre aux associations concernées de continuer leurs actions validées par la collectivité, la ville de Sorgues a souhaité poursuivre le versement de cette subvention pour la durée du nouveau contrat Enfance Jeunesse soit de 2019 à 2022.

Cette subvention complémentaire sera versée comme les autres années avec la prise en compte de la dégressivité du précédent Contrat Enfance Jeunesse. Dans l'année N, l'association percevra un acompte de 50 % concernant l'année en cours et un solde de 50 % de l'année N-1.

- L'association **ASSER** sollicite la ville pour le versement du solde 2020 de la subvention complémentaire à la suite de l'arrêt du CEJ de **11 953 €** (solde 2020) qui viendra porter le montant de la participation de la ville sur l'exercice 2021 à 57 929,50 euros.
- L'association **RCSRO** sollicite la ville pour le versement du solde 2020 de la subvention complémentaire à la suite de l'arrêt du CEJ de **5 311 €** (solde 2020) qui viendra porter le montant de la participation de la ville sur l'exercice 2021 à 47 966 euros
- L'association **SORGUES BASKET CLUB** sollicite la ville pour le versement du solde 2020 de la subvention complémentaire à la suite de l'arrêt du CEJ de **1 160.50 €** (solde 2020) qui viendra porter le montant de la participation de la ville sur l'exercice 2021 à 151 741 euros.
- L'association **TENNIS CLUB SORGUAIS** sollicite la ville pour le versement du solde 2020 de la subvention complémentaire à la suite de l'arrêt du CEJ de **2 066 €** (solde 2020) qui viendra porter le montant de la participation de la ville sur l'exercice 2021 à 25 099 euros

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le versement d'une subvention complémentaire, correspondant au solde 2020 de la subvention accordée suite à l'arrêt du CEJ, d'un montant de :

- 11 953 € à l'association ASSER
- 5 311 € à l'association RCSRO
- 1 160.50 € à l'association SORGUES BASKET CLUB
- 2 066 € à l'association TENNIS CLUB SORGUAIS

Il est également invité à préciser que les crédits seront pris sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget 2021 de la ville.

Vu, l'avis favorable de la commission politique de la ville, jeunesse et santé réunie le 3 novembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire, correspondant au solde 2020 de la subvention accordée suite à l'arrêt du CEJ, d'un montant de :

- 11 953 € à l'association ASSER
- 5 311 € à l'association RCSRO
- 1 160.50 € à l'association SORGUES BASKET CLUB
- 2 066 € à l'association TENNIS CLUB SORGUAIS

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021 de la ville sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de l'Yonne de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de*

**PARVENU EN PREFECTURE**

23 NOV. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_184**

**VENTE A LA SCI LOJEMO D'UNE PARCELLE DE 52 M<sup>2</sup> A DETACHER DES PARCELLES CADASTREES BN 125 ET BN 127, SITUEES AVENUE LEONARD DE VINCI**

La Ville de Sorgues est propriétaire de parcelles situées 37 et 110 avenue Léonard de Vinci. Il s'agit de terrains non bâtis dans le secteur d'activité du Fournail, actuellement rattachés au site de Baron.

Le gérant de la SCI LOJEMO a sollicité l'acquisition de 52m<sup>2</sup> à détacher des biens sus désignés, par courrier en date du 15 juin 2021, afin d'étendre son activité.

Dès lors la Communauté de Commune des Sorgues du Comtat a été sollicitée et a émis un avis favorable en date du 17 juin 2021. En effet, la configuration des lieux ne perturbe pas le fonctionnement du site actuel.

Cette acquisition est consentie, conformément à l'avis des domaines, moyennant la somme de 2 340 euros et l'acquéreur prend en charge les frais de documents d'arpentages, les frais notariés ainsi que le mur de séparation.

Il est proposé au conseil municipal de vendre 52m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BN 125 et 127 et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29, L2241-1 et L2122-21,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1212-1, L3221-1

Vu, la proposition de la SCI LOJEMO en date du 16 juin 2021,

Vu, l'estimation des domaines,

Vu, la promesse de vente conclue avec la SCI LOJEMO par laquelle le représentant légal habilité accepte d'acquérir le bien susvisé, dans l'état dans lequel il se trouve moyennant la somme de 2 340 euros,

Considérant la configuration des lieux et le contexte, il est proposé de régulariser cette situation et de vendre ces biens situés en zone UFa correspondant à une zone industrielle ou artisanale,

Considérant que 52m<sup>2</sup> environ suffisent à l'extension et au développement de la société conformément au document d'arpentage qui a été réalisé au frais de l'acquéreur,

Considérant que cette cession ne perturbe pas le fonctionnement du site actuel,

Considérant l'avis favorable émis par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat en date du 17 juin 2021,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme et d'Aménagement du territoire en date du 2 novembre 2021,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

**DECIDE** de vendre 52 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BO 110 et 37 situées Avenue Léonard de Vinci, à la SCI LOJEMO, moyennant la somme de 2 340 euros

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**DIT** que la présente vente sera régularisée par acte authentique par-devant notaire,

**DIT** que l'acquéreur se charge de l'ensemble des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

**DIT** que cette recette sera inscrite au budget de la commune.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

23 NOV. 2021

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_185**

**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE SITUÉ AU 72 RUE SAINT PIERRE ET 154 COURS DE LA REPUBLIQUE A MONSIEUR TENA**

Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien et de la résorption de commerces vacants, menée depuis de nombreuses années par la collectivité, la commune souhaite se porter acquéreur du bien, actuellement mis à la vente par monsieur TENA Sylvain.

Il s'agit d'un immeuble mixte élevé de deux étages sur rez-de-chaussée cadastré DR 55 situé 154 Cours de la République et 72 Rue Saint Pierre de 82m<sup>2</sup>.

Le bien se compose d'un local commercial et de quatre appartements :

En Rez-de-chaussée le local commercial avec vitrine et rideau métallique est accessible au 154 cours de la République. Il comprend deux pièces et un sanitaire. La surface utile est d'environ 60m<sup>2</sup>.

L'entrée des quatre logements se fait au 72 rue Saint Pierre :

- Le premier niveau comprend deux appartements de type 1 qui se composent d'une pièce à vivre, d'une kitchenette, d'une salle.
- Le deuxième étage est occupé par deux appartements (1 T1 et 1 T1 bis en duplex avec mezzanine) de même configuration qu'au premier étage.

L'état intérieur des appartements est plutôt bon, rénovation courant 2021. La surface habitable totale des quatre logements est d'environ 182 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition est consentie, conformément à l'avis des domaines, moyennant la somme de 280 500 euros et la commune prend en charges les frais notariés.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la propriété de Monsieur TENA Sylvain et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Vu**, le Code Général des Impôts et son article L.1042,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1111-1, L1212-1, L1211-1

**Vu** l'avis du service France Domaine en date du 6 octobre 2021,

**Vu** la proposition de Monsieur Tena Sylvain,

**Vu** le budget de la Commune,

**Considérant** la situation privilégiée de l'immeuble en centre ville ;

**Considérant** l'opportunité pour la Ville de Sorgues d'acquérir cet immeuble à l'amiable, afin de promouvoir le commerce de proximité et de dynamiser le centre ville à l'occasion de mutations ;

**Considérant**, l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 2 novembre 2021

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

**APRES** en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'acquérir l'immeuble cadastré DR 55 situé aux 154 cours de la République et 72 Rue Saint Pierre, d'une superficie de 82m<sup>2</sup> composé d'un local commercial et de quatre appartements moyennant la somme totale de 280 500 euros,

**APPROUVE** la promesse de vente concrétisant cet accord,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**DIT** que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**23 NOV. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

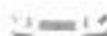
Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_186**

#### ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE SITUÉ AU 7 ET 9 RUE DES REMPARTS A MONSIEUR JOSSE PIERRE

Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien menée depuis de nombreuses années par la collectivité, la commune souhaite se porter acquéreur du bien, actuellement mis à la vente par monsieur JOSSE Pierre.

Il s'agit d'un immeuble à usage mixte (commerce + appartement) cadastré DW 211, situé en centre ville de Sorgues de 63m<sup>2</sup>. La construction élevée de deux étages sur rez-de-chaussée est ancienne. La façade et la toiture sont abîmées. Les boiseries sont en mauvais état.

Le bien comprend un local commercial et deux appartements occupés :

- Au rez-de-chaussée le local commercial occupé par un snack se situe 7 rue des Remparts. Le local est composé d'une salle avec cuisine ouverte équipée et d'un sanitaire (WC+lavabo). La surface utile est d'environ 31m<sup>2</sup>.
- L'entrée des deux logements se fait par le numéro 9, rue des remparts :  
Les deux niveaux comprennent chacun un appartement de type 2 qui se composent d'une pièce à vivre, avec cuisine ouverte, une chambre et une salle d'eau d'une surface utile de 28m<sup>2</sup>

Cette acquisition est consentie moyennant la somme de 140 000 euros et la commune prend en charges les frais notariés.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la propriété de Monsieur JOSSE Pierre et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu, le Code Général des Impôts et son article L.1042,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1111-1, L.1212-1, L.1211-1

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les seuils de consultations du domaine, portés à 180 000 euros en matière d'acquisition amiable,

Vu la proposition de Monsieur JOSSE Pierre,

Vu le budget de la Commune,

Considérant la situation privilégiée de l'immeuble en centre-ville,

Considérant l'opportunité pour la Ville de Sorgues d'acquérir cet immeuble à l'amiable, afin de promouvoir le commerce de proximité et de dynamiser le centre-ville à l'occasion de mutations,

Considérant, l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 2 novembre 2021.

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'acquérir l'immeuble cadastré DW 211 situé 5 et 9 rue des Remparts, d'une superficie de 63m<sup>2</sup> composé d'un local commercial et de quatre appartements moyennant la somme totale de 140 000 euros.

**APPROUVE** la promesse de vente concrétisant cet accord,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**DIT** que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**23 NOV. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_187**

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME YVETTE OBER DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Par délibération n° DEL\_2021\_26 du 18 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades du centre ancien et a adopté le règlement de soutien financier.

A la suite de la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412921A0021 délivrée favorablement le 2 avril 2021 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 83 Avenue Jean Jaurès, cadastré section DO n° 95, Mme Yvette OBER a présenté le 21 septembre 2021 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune.

Les travaux entrepris par Mme Yvette OBER respectant les critères de la délibération du 18 février 2021, et ayant reçu un avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement en date du 05 novembre 2021, il peut être alloué une subvention fixée à 75,00 euros/m<sup>2</sup> sans dépasser 60 % du coût des travaux plafonnée à 3 300,00 euros.

Au vu du mode de calcul de la subvention et de la facture d'un montant de 2 564 euros, concernant les seules opérations de réfection de façade, la subvention est 60% de cette somme, soit 1 538.40 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Mme Yvette OBER une subvention d'un montant de 1 538.40 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 83 Avenue Jean Jaurès, cadastré section DO n° 95.
- De prévoir la somme sur le budget de la Commune

Vu la délibération n° DEL\_2021\_26 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades et adopté le règlement de soutien financier,

Vu le dossier présenté le 21 Septembre 2021 par Madame Yvette OBER, et le mode de calcul de la subvention appliqué,

Vu l'avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) en date du 5 Novembre 2021,

Vu le Budget de la Commune,

Vu la facture présentée acquittée,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 2 novembre 2021,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ATTRIBUE** à Mme Yvette OBER une subvention d'un montant de 1 538.40 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 83 Avenue Jean Jaurès, cadastré section DO n° 95,

**DIT** que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

23 NOV. 2021

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL\_2021\_188

#### ACTUALISATION DU PERIMETRE DU PROGRAMME D'AIDES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION RAVALEMENT DE FACADE

Par délibérations successives depuis 1996, le Conseil Municipal a établi un programme d'aides financières visant, pour les propriétaires d'immeubles situés dans un périmètre défini, à mener des opérations de ravalement de façade, en vue de conforter l'attractivité du centre historique.

Par délibération en date du 18 février 2021 le Conseil Municipal a actualisé et reconduit ce programme d'aides.

La ville de Sorgues s'étant engagée depuis plus de 20 ans dans une démarche incitative afin d'améliorer le paysage urbain de son centre-ville, il s'avère que malgré cette action municipale forte, de nombreux propriétaires n'ont pas encore engagé les travaux indispensables au bon entretien de leurs façades.

Aux fins d'accompagner la dynamique attendue par la Commune, à savoir une valorisation patrimoniale, résidentielle et commerciale, il est nécessaire de renforcer l'opération de ravalement de façade en vue d'inciter à la restauration d'immeubles.

Ainsi, il convient d'élargir le périmètre d'intervention du programme de subventions selon le plan annexé.

Le montant des aides reste inchangé, et se décompose comme suit :

- Ravalement de façade :
  - Peinture : sur la base de 35,00 euros TTC le m<sup>2</sup>, le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 60 % du coût des travaux et sera plafonné à 2 500,00 euros ;
  - Enduit : sur la base de 75,00 euros TTC le m<sup>2</sup>, le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 60 % du coût des travaux et sera plafonné à 3 300,00 euros

Le règlement et le périmètre sont consultables au service Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la modification du périmètre afin d'étendre ce dispositif relatif à l'opération de rénovation de façade selon le plan annexé.
- de dire que les autres mesures adoptées au conseil municipal du 18 février 2021 restent applicables
- d'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

**Vu** les délibérations en date des 17 janvier 1996, 27 mars 1996, 23 mai 1997, 24 janvier 2019 et 18 février 2021 relatives au programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade;

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 2 novembre 2021

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** la modification du périmètre de ce dispositif d'aide aux opérations de rénovation de façade, selon le plan annexé,

**DIT** que toutes les autres mesures adoptées au conseil municipal du 18 février 2021 restent applicables,

**AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**23 NOV. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_189**

#### **DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT CLOS SAINT LOUIS SITUE ROUTE D'ENTRAIGUES/CHEMIN DES CARRIERES**

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et permettre la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ce futur lotissement de 15 lots et comprenant une habitation existante, a fait l'objet du permis d'aménager référencé PA 08412920A0002 et d'un transfert référencé PA 20A0002 T01 délivrés successivement les 17 juin 2021 et 2 septembre 2021.

Le lotisseur, SAS VAL E STURA, représenté par Madame Barascud, a fait part d'une proposition de nommer la voie interne desservant ce lotissement : **Impasse du Clos Saint Louis**

Un arrêté municipal pris ultérieurement définira la numérotation des lots constituant ledit lotissement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la proposition de la SAS VAL E STURA de dénommer la voie interne du lotissement « Le Clos Saint Louis »

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 2 novembre 2021,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la Commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la dénomination de la dite voirie telle qu'elle figure au plan joint en annexe : Impasse du Clos Saint Louis

*Prend acte*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**23 NOV. 2021**

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_190**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'INTERVENTIONS CENTREES SUR L'ACTIVITE PHYSIQUE ET LA SEDENTARITE DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES NIVEAUX ELEMENTAIRES ANNEE SCOLAIRE 2021-2022.**

Dans le cadre des accueils de la pause méridienne, la collectivité a décidé, pour organiser certaines animations prévues en période scolaire, de faire appel à l'association ASSER pour des interventions d'activités physiques et sportives au titre du projet ICAPS (Intervention Centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité).

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités adaptées aux niveaux des enfants et répondant au cahier des charges ICAPS dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Physiques et Sportives. Un programme sera établi et proposé par l'association à l'issue de chaque période.
- Durée quotidienne : 45 mn par groupe d'enfants.
- Lieux d'intervention :
  - groupe scolaire Maillaude (écoles Maillaude et Mourre de Sève) : les lundis
  - école Jean Jaurès : les mardis
  - école Bécassières : les vendredis dans les cours de récréation.
- Période d'intervention : du 08/11/2021 au 01/07/2022.

Les jours de l'intervention sont le lundi mardi jeudi et vendredi pendant la période scolaire.

Toutes les activités réalisées par l'Association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

La convention annexée prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-29,

**Vu** le code de l'éducation, notamment son article L533-1,

**Sur** le rapport présenté par Christelle PEPIN;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Niamey dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**23 NOV. 2021**

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_191**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT (CCSC)**

Conformément à la réglementation les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements.

L'assemblée peut en outre décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement des salaires et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement auprès de la CCSC, la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition deux agents afin d'assurer le suivi de cette compétence concernant la Ville de Sorgues.

Pour assurer cette mission, la ville mettra à disposition auprès de la CCSC :

- 1 agent de catégorie A à 20 % d'un temps complet pour le mois de décembre 2021.
- 1 agent de catégorie B à 40 % d'un temps complet du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et pour une durée de 3 ans.

La CCSC remboursera les salaires et autres dépenses liés à la mise à disposition de ce personnel.

Ces dispositions seront incluses dans les conventions de mise à disposition établies entre la CCSC et la Mairie de Sorgues et ci-après annexées.

Les membres du conseil sont invités à prendre acte de ces mises à disposition.

**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 et suivants,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat De 2 agents de la ville de Sorgues aux conditions ci-dessus exposées.

*Prend acte*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**23 NOV. 2021**

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_192**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA RESIDENCE  
AUTONOMIE LE RONQUET DU CCAS DE SORGUES**

Dans le cadre de la mutualisation de moyens, la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition, un agent de catégorie C, pour assurer les fonctions de responsable de service technique auprès de la Résidence autonomie Le Ronquet du CCAS de Sorgues,

Cette mise à disposition à temps complet de l'agent de catégorie C, serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 2 novembre 2021.

Une convention doit donc être passée entre la Mairie de Sorgues et le CCAS de Sorgues pour le compte de sa Résidence autonomie régissant les conditions de cette mise à disposition. Le document est ci-après annexé.

Dans le cadre de cette mutualisation de moyens, l'organisme d'accueil (le CCAS de Sorgues pour le compte de sa Résidence autonomie), établissement rattaché à la commune, ne fera l'objet d'aucun remboursement de la rémunération auprès de l'organisme d'origine (la ville de Sorgues).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

**Vu**, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Sur** le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la mise à disposition

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition comme indiqué ci-dessus et ci-après annexée.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

23 NOV. 2021

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mircille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Raymond PETIT, Dominique ATTUEL, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_193**

**DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2022**

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne compétence au maire pour accorder aux établissements commerciaux de vente au détail, pour lesquels le jour de repos est le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical.

Ces dérogations ne concernent que les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit

La liste des dimanches pour 2022 doit être arrêtée par arrêté municipal avant le 31 décembre 2021 et après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Par ailleurs, le nombre de dérogations envisagées excédant 5 dimanches, l'avis conforme de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat a été sollicité et obtenu conformément à la réglementation en vigueur.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2022, par les enseignes de la ville se concentrent majoritairement sur les périodes de soldes, de rentrée scolaire et de fin d'année.

Dans un souci d'organisation et de cohérence concernant les commerces de la zone commerciale Avignon Nord, la ville s'est rapprochée du Pontet afin de vérifier les dates envisagées pour la suppression du repos dominical.

Afin de maintenir un juste équilibre, en tenant compte du commerce local, le choix s'est porté à huit dimanches.

Les dates des dimanches retenues pour 2022 sont :

- Le 16 janvier 2022 (soldes d'hiver)

- Le 26 juin 2022 (soldes d'été)
- Le 4 septembre 2022 (rentrée scolaire)
- Les 20, et 27 novembre ainsi que les 4, 11 et 18 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le nombre ainsi que sur les dates proposés par le Maire au titre des dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2022.

Vu les articles L3132-26 à L3132-27-1 du code du travail

Vu l'avis conforme de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat en date du 11 Octobre 2021

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DONNE** un avis favorable sur le nombre ainsi que sur les dates proposés par le Maire au titre des dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2022, à savoir les dimanches : 16 janvier, 26 juin, 4 septembre, 20, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**23 NOV. 2021**

# **DÉCISIONS DU MAIRE**

1.7.3

SJ : 23/2021

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 11\_01**  
**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX : MENUISERIES**  
**PVC/ALUMINIUM/VITRERIE -**  
**Marché à procédure adaptée passé avec SORG'ALU**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

**VU** l'offre de la société SORG'ALU et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer un accord cadre pour l'Entretien dans les Bâtiments Communaux - Menuiseries PVC/Aluminium/Vitrierie.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : La conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un accord cadre Entretien des Bâtiments Communaux- Menuiseries PVC/Aluminium/Vitrierie, avec SORG'ALU – Village ERO – BP 30141 – 84705 SORGUES CEDEX

**ARTICLE 2** : de fixer le montant du marché à :

Minimum : 5 000.00 € TTC

Maximum : 200 000.00 € TTC

**ARTICLE 3 :** Le marché est un accord cadre à bons de commande. Il débutera le jour de sa notification et se terminera le 31 Décembre 2022.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

PARVENU EN PREFECTURE

04 NOV. 2021

Fait à Sorgues, le 04/11/2021  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par <sup>sa</sup>délégation  
L'Adjoint suppléant à l'Adjointe Déléguée à la  
Commande Publique empêchée

Dominique DESFOUR



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

7.10  
ASS : 01/2021

## DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° \ \ . 02

### **Objet : REMBOURSEMENT SINISTRE Dégât des Eaux à la Résidence de L'Etoile du 26 Juillet 2021**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**CONSIDERANT** le sinistre de Dégât des Eaux en date du 26 Juillet 2021 à la Résidence de l'Etoile et la déclaration du sinistre ayant la référence M210860692H auprès de l'assureur de la commune MAIF,

**CONSIDERANT** que le montant total des dommages s'élève à 4 337.36 € et que le contrat prévoit une franchise de 1 500 €.

**CONSIDERANT** la proposition d'indemnisation de la MAIF en date du 22 Octobre 2021 pour un montant global de 2 837.36 €.

**CONSIDERANT** qu'un chèque d'indemnité de 2 837.36 € a été émis.

### **DECIDE**

**D'ACCEPTER** le versement pour un montant d'indemnité de 2 837.36 euros,

D'INSCRIRE la recette au Budget de la Commune.

PARVENU EN PREFECTURE

02 NOV. 2021

Fait à Sorgues le 21/11/2021  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjoint Suppléant à l'Adjointe Déléguée  
empêchée à la Commande Publique

Dominique DESFOUR

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

7.10

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 11 - 03**  
**DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR LA REDACTION D'UNE NOTE EN DELIBERE DANS**  
**LE CADRE DU CONTENTIEUX RELATIF AU POLE CULTUREL**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la décision du Maire n°2018\_02\_39 du 12 février 2018

**Considérant** que par la décision susvisée, la commune de Sorgues a mandaté le cabinet d'avocats PALMIER ET ASSOCIES du barreau de Paris afin de conseiller et représenter la commune dans le litige relatif à la recherche en responsabilité à l'encontre de la maîtrise d'œuvre et des entreprises intervenues dans la construction du Pôle Culturel

**Considérant** que les conclusions du rapporteur public dans cette affaire ont donné lieu à la rédaction d'une note en délibéré

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De désigner le cabinet PALMIER ET ASSOCIES pour rédiger et déposer au nom de la commune une note en délibéré dans le litige relatif à la recherche en responsabilité à l'encontre de la maîtrise d'œuvre et des entreprises intervenues dans la construction du Pôle Culturel.

**ARTICLE 2 :** De fixer le coût de cette prestation à 400 € HT.

**ARTICLE 3 :** De fixer le montant des frais de déplacement réalisés dans le cadre de ce contentieux à 177,50 €.

**ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense à la fonction 0200 nature 6227 du budget de la commune.



Fait à Sorgues, le 02/11/21  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par subdélégation  
L'Adjoint suppléant à l'Adjointe Déléguée au  
Juridique empêchée

Dominique DESFOUR

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**02 NOV. 2021**

DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 11 - 04  
PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE D'ARTISTES DE VARIETES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par EM'EVENTS, concernant la parade intitulée « Idyllium / parade gourmande » le 11 décembre 2021 pour un montant de 1 775.00TTC.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de vente avec EM'EVENTS, représentée par Madame ENVAIN Emilie, Présidente, concernant la parade «Idyllium / parade gourmande », dans le cadre de sa programmation annuelle le 11 décembre 2021, d'un montant de 1 775.00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 33, article 6288 NOEL.

Fait à Sorgues, le 09.11.21  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la culture  
Jacqueline DEVOS

PARVENU EN PREFECTURE

09 NOV. 2021



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1.7.3  
DST N°34-2021

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 11 - OS  
GYMNASE COUBERTIN –  
CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE – RAVALEMENT DE FAÇADES  
LOT N°6 MENUISERIES BOIS**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** les articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

**Vu** l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

**Vu** la délibération n° DEL\_2021\_31 de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la modification du guide de la dépense applicable à la Mairie de Sorgues,

**Vu** l'offre de la Société BERGEON en date du 19 octobre 2021,

**Considérant** que l'absence d'offre au lot n°6 menuiseries bois à la consultation GYMNASSE COUBERTIN – CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE – RAVALEMENT DE FAÇADES nuit à sa bonne exécution, il est nécessaire d'attribuer le lot n°6 – MENUISERIES BOIS,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** la conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux menuiseries bois au gymnase Coubertin sur la commune de Sorgues avec la société BERGEON sise ZI Founalet, 82 avenue Léonard de Vinci à Sorgues (84700),

**ARTICLE 2 :** de fixer le montant de l'opération de travaux à 16 075,00 € HT soit 19 290,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** le marché débutera à compter de sa notification et se terminera le 5 novembre 2022.

**ARTICLE 4 :** les crédits sont prévus au Budget Principal de la commune – Imputation 411-213 1852-0090.



Fait à Sorgues, le 09 11 21  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjoint suppléant à l'Adjointe déléguée aux  
Services Techniques,

Raphaël GUILLERMAIN

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet :*  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**PARVENU EN PREFECTURE**

**09 NOV. 2021**

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 11 - 06  
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE  
CIMETIERE COMMUNAL**

**Le Maire de Sorgues,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**VU**, la délibération n° DEL\_2020\_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

**CONSIDERANT** la demande présentée par **Madame CARRÉ née HLIBATE Elisa domiciliée 26, lotissement la Serre à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

**CONSIDERANT** l'urgence de la situation puisque l'inhumation est prévue dans les prochains jours.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Madame CARRÉ née HLIBATE Elisa**, une concession trentenaire avec caveau 2 places **Carré 27 Trentenaire 10 T 2** prenant effet à compter du 3 novembre 2021 pour une durée de 30 ans.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille deux cents euros** versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 4 novembre 2021.  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication*  
*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PARVENU EN PREFECTURE

18 NOV. 2021



## 1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 11-09  
PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA COMPAGNIE EN DECALAGE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Considérant la proposition de contrat de prestation avec la Compagnie En décalage, pour une représentation du spectacle "Murder Party" le samedi 4 décembre 2021, organisée par la médiathèque de Sorgues.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de prestation avec la Compagnie En décalage, pour une représentation du spectacle "Murder Party" le samedi 4 décembre 2021, organisée par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 2000 €.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 321, article 6281.

**PARVENU EN PREFECTURE**

**23 NOV. 2021**

Fait à Sorgues, le 23/11/21  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée aux Affaires Culturelles

Jacqueline DEVOS

7.3.2

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 11 - 08  
REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie et la proposition présentée par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000.00 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen.

**ARTICLE 2 :** la signature du contrat de ligne de trésorerie entre la Commune de Sorgues et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen relatif à l'octroi par celle-ci d'une ligne de trésorerie de 2 000 000.00 € à la Commune de Sorgues ainsi que la réalisation ultérieurement des diverses opérations prévues à ce contrat.

Fait à Sorgues, le 18 Novembre 2021,  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjoint Délégué aux Finances,



Stéphane GARCIA.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**23 NOV. 2021**

## DÉCISION DU MAIRE – DM 2021 n° 11-09

Objet : MAINTENANCE DE 3 PDA EQUIPANT LES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE  
(Procès-Verbal-Electronique – 3 PDA PVe FINES)  
Contrat annuel conclu avec la Société YOU TRANSACTOR

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la Délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020, modifiée par la Délibération n° DEL\_2020\_148 de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2020 et la Délibération n° DEL\_2020\_184 de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la proposition de la Société YOU TRANSACTOR,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance pour les trois PDA acquis en décembre 2020 pour les besoins des Services de la Police Municipale, comprenant conception, installation, formation des utilisateurs, garantie et maintenance des équipements, ainsi que téléchargement des mises à jour du logiciel PVe Fines et licence photo,

### DECIDE,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La conclusion d'un contrat annuel de maintenance prenant effet au 3 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans, à passer avec la Société YOU TRANSACTOR, 32, Rue de Brancion, 75015 PARIS, afin d'assurer la maintenance des trois PDA acquis en 2020 et dédiés aux Services de Police Municipale. Le contrat comprend la conception, l'installation la formation des utilisateurs, la garantie et la maintenance des équipements ainsi que le téléchargement des mises à jour du logiciel PVe Fines et licence photo, pour un montant global annuel de 594 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 112, Article 6156.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE

23 NOV. 2021

Sorgues, le 23.11.21  
LE MAIRE, Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par subdélégation,  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,  
Dominique DESFOUR



La présente Décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes,

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

8.5

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 11\_10**  
**Attribution parcelle jardins familiaux**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération n° DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération n° DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la délibération n° DEL -2020-85 fixant les tarifs des jardins familiaux.

Vu la gestion des jardins familiaux par le service proximité et cohésion.

Considérant, l'attribution de jardins familiaux selon des critères et des modalités définis par la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de location avec Monsieur Serge BERAUD, demeurant 20, avenue Gustave Eiffel, Résidence les Centaurées, Cité Générat, Bt L1 à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 3 de 54 m2.

**ARTICLE 2 :** Le montant annuel du loyer s'élève à 62 euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :** La durée du contrat de location est fixée à 1 an à compter de sa signature, reconductible chaque année de plein droit à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

PARVENU EN PREFECTURE

25 NOV. 2021

Fait à Sorgues, le 26/11/21  
Le Maire, Thierry LAGNEAU

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet :*  
[www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

8-9

Service : DSP/EMMD

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 11-11**  
**Contrat de cession et d'actions culturelles**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition d'un contrat de cession d'un spectacle ainsi que des actions culturelles et pédagogiques auprès d'élèves des écoles primaires Frédéric Mistral et Elsa Triolet, des classes CHAM du collège Voltaire, de l'école municipale de musique et de danse et du Big band de Sorgues.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La signature d'un contrat de cession avec l'association *Les vibrants défricheurs*, représentée par Monsieur Marc HAMANDJIAN en qualité de président, pour deux concerts avec le groupe Papanosh, et les interventions pédagogiques en amont auprès d'élèves des écoles primaires Frédéric Mistral et Elsa Triolet, des classes CHAM du collège Voltaire, de l'école municipale de musique et de danse et du Big band de Sorgues.

Tous les élèves concernés participeront à chaque session d'intervention des musiciens et au moins à l'un des deux concerts aux côtés du groupe, à la salle des fêtes de Sorgues:

- Le vendredi 13 mai dans le cadre des soirées Ecoles en chœur
- Le samedi 14 mai pour le bal avec Papanosh et le Big Band

Ce contrat est à titre payant, d'un montant maximum de 10 600 € T.T.C comprenant les frais inhérents aux arrangements musicaux, aux interventions pédagogiques, aux concerts et au transport des musiciens.

**ARTICLE 2 :** Le règlement sera effectué par mandat administratif aux *Vibrants défricheurs*, un acompte sera versé sur présentation d'une facture correspondant aux prestations réalisées après chaque intervention et selon l'échéancier suivant :

- 29 et 30 novembre 2021 : 1<sup>ère</sup> intervention
- 17 et 18 janvier 2022 : 2<sup>ème</sup> intervention
- 07 et 08 mars 2022 : 3<sup>ème</sup> intervention
- 3 et 4 mai 2022 : 4<sup>ème</sup> intervention

Le solde sera versé à l'issue des concerts du 13 et 14 mai 2022.

**ARTICLE 3 :** La dépense est prévue au budget principal 2021 et 2022 de la commune fonction 3 111, article 6288

**PARVENU EN PREFECTURE**

**25 NOV. 2021**

Fait à Sorgues, le 25.11.21  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la Culture,

Jacqueline Desros



**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 11-12  
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE  
CIMETIERE COMMUNAL**

**Le Maire de Sorgues,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**VU**, la délibération n° DEL\_2020\_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

**CONSIDERANT** la demande présentée par **Madame CARRIER veuve DRAPERIE Danièle, domiciliée 241 A Rue Alfred Ravier à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Madame CARRIER veuve DRAPERIE Danièle**, une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2829 Carré 27 Trentenaire 11 T 2 prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 30 ans.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille deux cents euros** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 30/11/2021  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**3 0 NOV. 2021**

**ARRÊTÉS**

ARRETE MUNICIPAL 16/2021 N° A 2021-11-02  
INTERDISANT L'ABANDON DE DEJECTIONS CANINES ET INSTITUANT UNE OBLIGATION DE RAMASSAGE

**Le Maire de la ville de Sorgues,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

**Vu** l'article R. 634-2 du code pénal

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1311-2,

**Vu** le règlement sanitaire départemental,

**Considérant** que les services de police municipale ont constaté sur les trottoirs et espaces publics et notamment ceux destinés aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

**Considérant** le risque sanitaire engendré par ces déjections, notamment chez les enfants et publics fragiles ;

**Considérant** les nuisances visuelles et olfactives que ces déjections entraînent ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la salubrité et l'hygiène de la voirie publique et de ses dépendances, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants en interdisant les déjections canines ;

**Considérant** que les normes en vigueur interdisent l'abandon de déjections en dehors des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente ;

**Considérant** qu'il en va de l'intérêt général de maintenir la propreté et la salubrité au sein de la commune ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est interdit à toute personne accompagnée d'un chien de laisser subsister les déjections canines de ce dernier, sur l'ensemble des voies publiques, trottoirs, espaces verts publics, espaces des jeux publics pour enfants, parcs et jardins municipaux. Toute personne accompagnée d'un chien devra ainsi immédiatement et par tous moyens approprié, procéder au ramassage des déjections.

**ARTICLE 2 :** En zone urbaine, il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien d'être en possession d'un sac permettant le ramassage des déjections canines.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux éloignés des trottoirs et passages piétons, ou dans les endroits spécialement prévus et matérialisés à cet effet.

**ARTICLE 4 :** Les interdictions et obligations édictées par le présent arrêté sont applicables à compter de son affichage en mairie.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Sorgues, Madame la Directrice de la Police Municipale, ainsi que les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sorgues, le 16/11/21

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire, et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité  
Dominique DESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE

16 NOV. 2021

## ARRETE N° A\_2021 \_ N° 29/21

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS ALLEE JULES LADOUMEGUE

A 2021-11-04

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 422-4,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** que la circulation des poids lourds allée Jules Ladoumègue génère la détérioration du petit pont en pierre situé dans cette allée,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des poids lourds pour préserver cet ouvrage et assurer la sécurité des usagers et des riverains de l'allée Jules Ladoumègue.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation des véhicules poids lourds dont le poids total en charge est égal ou supérieur à 3,5 t est interdite allée Jules LADOUMEGUE, dans sa portion comprise entre l'angle avec la route de Vedène et l'angle avec le chemin des Garrières.

**ARTICLE 2** - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services de secours, aux véhicules prioritaires d'urgence, aux camions de collecte d'ordures ménagères, aux véhicules assurant la desserte locale et autres véhicules de services publics.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 16 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 18/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



**ARRETE N° A\_2021\_N° 26/21**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION**  
**A 2021-11-05**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-2 et suivants, R 411-2, R 411-8, R411-25 et R413-1,

**VU** l'arrêté n°6/13 réglementant la vitesse petite route de Bédarrides,

**CONSIDERANT** que la petite route de Bédarrides dessert la déchetterie et l'aire d'accueil des gens du voyage,

**CONSIDERANT** que la vitesse sur cette route est actuellement limitée à 70 kms/h,

**CONSIDERANT** qu'afin de réduire la vitesse des automobilistes et par mesure de sécurité envers les usagers de la déchetterie et de l'aire d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération au niveau de son intersection avec la route de Bédarrides,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** La limite d'agglomération, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, est déplacée et portée petite route de Bédarrides à son intersection avec la route de Bédarrides, selon le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 -** La vitesse est limitée à 30 kms/h sur la portion comprise de l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage jusqu'à l'intersection avec le chemin des Ramières, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3 -** L'arrêté n° 6/13 réglementant la vitesse à 70 kms/h petite route de Bédarrides est abrogé.

**ARTICLE 4 -** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté prend effet au jour de la pose de la signalisation prévue à l'article 4 ; il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 -** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 18 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 18/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT





ARRETE MUNICIPAL 12/2021  
ORDONNANT LA LEVEE  
DE MISE EN DEPOT  
A - 2021 - n° M - 06

6-1-3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU les articles L.211-20, L.211-23, L.211-5 du code rural,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20, et suivants mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'arrêté de placement 10/2021,

CONSIDERANT que le chien femelle de race griffon, identifié sous le n°250268712412553 a été trouvé errant sur la voie publique,

CONSIDERANT que M. BOUXOM Quentin, propriétaire du chien a été interpellé pour troubles psychotiques et transporté à l'hôpital de Montfavet le dimanche 31 octobre 2021,

CONSIDERANT que la durée d'hospitalisation de M. BOUXOM Quentin étant inconnue, le chien a été placé dans un lieu de dépôt,

CONSIDERANT que l'hospitalisation de M. BOUXOM a pris fin,

CONSIDERANT que durant le placement en dépôt, l'animal n'a pas été réclamé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre fin à la défaillance de M. BOUXOM, propriétaire du chien, de race Griffon, identifié sous le n°250268712412553.

ARRETE

**Article premier :** Le placement dans un lieu de dépôt du chien, de race Griffon, identifié sous le n°250268712412553, ordonné par arrêté n° 10/2021 est levé.

**Article 2 :** Le chien, de race Griffon, identifié sous le n°250268712412553 est confié à la Société Protectrice des Animaux, Domaine du Petit Pigeolet, route de Fontaine de Vaucluse, 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, qui pourra en disposer librement.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la Ville de Sorgues, le directeur Général de la ville de Sorgues, la directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont copie sera transmise pour ampliation à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

PARVENU EN PREFECTURE

25 NOV. 2021

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication...

Le

Pour le Maire et par délégation  
Ville de Sorgues - Département de Vaucluse



MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex  
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06  
[www.sorgues.fr](http://www.sorgues.fr)



5.3.4

**ARRETE N° A\_2021 M-07**

**Portant désignation des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre  
relatif à la construction d'un Pôle Petite Enfance**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-15 et R.2162-26

**Vu** la délibération du conseil municipal DEL\_2021\_ 148 du 23 septembre 2021 approuvant la composition du jury et son règlement intérieur,

**Vu** la délibération du conseil municipal DEL\_2020\_40 du 11 juin 2020 fixant la composition de la commission d'appel d'offres

**CONSIDERANT** que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que l'article R.2162-22 du code de la commande publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

**CONSIDERANT** que la délibération DEL\_2021\_ 148 susvisée a fixé à 3 maximum, le nombre de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Pôle Petite Enfance

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La composition du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Pôle Petite Enfance est fixée comme suit :

**1. Membres avec voix délibérative :**

*1.1 Au titre du Collège d'élus*

M. Thierry LAGNEAU, Maire de Sorgues, Président du jury

Membre titulaires :

- Sylviane FERRARO  
- Dominique DESPOUR

Membres suppléants :

- Jacqueline DEVOS  
- Bernard RIGEADE

-Serge SOLER  
-Christian RIOU  
-Clément CAMBIER

- Jean François LAPORTE  
- Mireille PEREZ  
- Sylvie CORDIER

### *1.2 Au titre des personnes qualifiées en maîtrise d'œuvre*

- Monsieur Jacques DELOIRE, Architecte inscrit au Tableau de l'Ordre des architectes de la région OCCITANIE, Gérant de la société d'architecture Id d'Archi, 2, Boulevard Jean Rey, 30133 Les Angles  
- Représentant du conseil de l'ordre des architectes de Vaucluse : Madame Mireille PLAT en tant que titulaire et Monsieur Michel ESCANDE en tant que suppléant,  
- Représentant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Vaucluse : Madame Marie-Anne SAINT-PAUL,

### **2. Membres avec voix consultatives :**

- Madame Patricia COURTIER, conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance,  
- Représentant de la CAF : Madame BONDIL Sandrine en qualité de titulaire et Madame CREST Lucie en qualité de suppléante,  
- Représentant de la PMI : Madame ZANCHI  
- Madame TOGNOLA Annie, ancienne directrice de la crèche de Sorgues  
- Représentant de la société civile : Monsieur Christian DUROU  
- Monsieur FRANCK TAIEB, Architecte inscrit au Tableau de l'Ordre des architectes de la région Ile-de-France, associé de la société d'architecture BIGEAULT TAIEB 39 Rue des Vignoles, 75020 PARIS, Assistant au Maître d'Ouvrage  
- Monsieur Bertrand COMBES, Directeur Général des Services de la ville de Sorgues  
- Madame Stéphanie MARTELLI CUCCHI, Responsable du service Multi Accueil  
- Monsieur Christian SAMBUCHI, Directeur des Services Techniques de la ville de Sorgues  
- Monsieur Patrice BARRERA, Technicien en charge du dossier  
- Madame Le comptable public de la ville de Sorgues,  
- Un représentant du service de l'Etat en charge de la concurrence.

### **ARTICLE 2**

Le secrétariat du jury de concours est assuré par le service juridique de la ville de Sorgues. Il établit les procès-verbaux, avis, propositions et comptes rendus des séances.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié au registre des actes administratifs.

**PARVENU EN PREFECTURE**

**25 NOV. 2021**



Fait à Sorgues, le 25.11.21  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : M. ABAKHAR Nabil**

Domicilié : 550, chemin du Badaffier, 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : lotissement Indigo

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. ABAKHAR Nabil,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0101, délivré favorable en date du 25 janvier 2021, au bénéfice de M. ABAKHAR Nabil,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC DI PAR 147	Impasse Aquarelle	204

Fait à SORGUES, le 30/11/2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

3 0 NOV. 2021

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : M. ALBANESE Gérard**

Domicilié : 382, rue Denis Soulier, 84700 SORGUES  
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction  
Adresse du terrain : chemin de la Grange Rouge

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. ALBANESE Gérard,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0046, délivré favorable en date du 21 août 2021, au bénéfice de M. ALBANESE Gérard,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC BO PAR 273	Chemin de la Grange Rouge	131

Fait à SORGUES, le 30/11/2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE

3 0 NOV. 2021

**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : M. et Mme AZIZ Issam et Layla**

Domicilié : chemin de la Peyrarde 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : lotissement Indigo

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. et Mme AZIZ Issam et Layla,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0055, délivré favorable en date du 26 janvier 2021, au bénéfice de M. et Mme AZIZ Issam et Layla,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC DI PAR 316 SEC DI PAR 181	Impasse Aquarelle	184

Fait à SORGUES, le 30/11/2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

3 0 NOV. 2021

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : M. et Mme CATILLON Jean-Michel et Mireille**

Domicilié : 320, rue Ducrest 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : chemin des Mourizards

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. et Mme CATILLON Jean-Michel et Mireille

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 21 A0052, délivré favorable en date du 29 juillet 2021, au bénéfice de M. et Mme CATILLON Jean-Michel et Mireille,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC EE PAR 50	Chemin des Mourizards	216 G

Fait à SORGUES, le 30/11/2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

30 NOV. 2021

**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : M. et Mme TAGOUCI Najat et Mustapha**

Domicilié : 88, allée des Moulins 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : lotissement Indigo

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. et Mme TAGOUCI Najat et Mustapha,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0099, délivré favorable en date du 03 janvier 2021, au bénéfice de M. et Mme TAGOUCI Najat et Mustapha,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC DI PAR 147	Impasse Aquarelle	201

Fait à SORGUES, le 30/11/2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

3 0 NOV. 2021

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2021 \_ N°219/21**

**PORTANT RESERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT sur la PLACE CHARLES DE GAULLE A L' OCCASION de la PREPARATION DES FESTIVITES DE NOEL**  
AT 2021-11-01

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU**, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R.610-5,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le bon déroulement des préparations des festivités de Noël, il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de cette place,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - A l'occasion de la préparation des festivités de Noël, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les deux places de stationnement, situées sur la place Charles de Gaulle, côté avenue du 8 mai 1945, au droit des sanisettes face à la montée d'escaliers, du **DIMANCHE 7 NOVEMBRE 2021 à 15H00 au SAMEDI 8 JANVIER 2022 8h.**

**ARTICLE 2**- Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

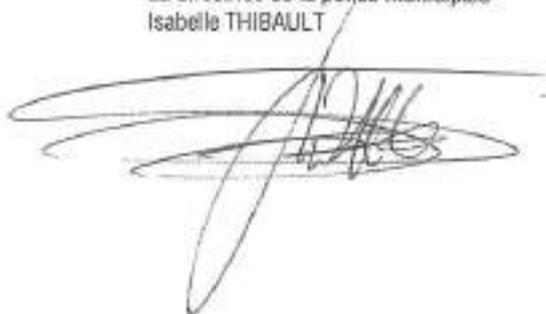
**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 21/11/2021  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 2 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections,  
Dominique DESFOUR



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021\_N° 220/21  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DIS IERO**

AT 2021-11-02

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le pavage de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tous véhicules est interdit Place Dis Iero, sur les emplacements situés face à l'hôtel de Ville, du **MARDI 9 NOVEMBRE 2021 à 17H00 au MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 à 17H00 et du JEUDI 11 NOVEMBRE 2021 à 13H00 au VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021 à 17H00.**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 2 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections  
Dominique DESFOTIR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 2/11/21  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Chef de Service,  
Responsable adjoint de la Police Municipale  
Joaquín CORTES

J. CORTES,  
Chef de Service,  
Responsable Adjoint  
de la Police Municipale

6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021\_N° 221/21**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DIS IERO**  
**A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

AT 2021-11-03

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie du 11 Novembre,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits place Dis Iero, du **MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 à 17H00 au JEUDI 11 NOVEMBRE 2021 à 13H00.**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 2 novembre 2021

**LE MAIRE Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 21/11/21

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de Service,

Responsable adjoint de la Police Municipale

Joaquin CORTES

J. CORTES,  
Chef de Service,  
Responsable Adjoint  
de la Police Municipale

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 222/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN ILE D'OISELAY**

AT 2021-11-04

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R.610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise GDSOL 90 relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au 2648 chemin île de l'Oiselay,

**VU**, l'arrêté n° 188 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de construction d'une centrale photovoltaïque au 2648 chemin île de l'Oiselay, la circulation des véhicules se fera par alternat à compter du **8 NOVEMBRE 2021** pour une durée de 60 jours.

**ARTICLE 2** - L'entreprise GDSOL 90 mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 21/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de service,  
Responsable adjoint de la police municipale  
Joaquin CORTES



J. CORTES,  
Chef de Service  
Responsable Adjoint  
de la Police Municipale

SORGUES, le 2 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections,  
Dominique DESFOUR



Signature of Dominique Desfour, Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections.

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 224/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU CHATEAU**

**Retire l'arrêté n°207/21**

**AT 2021 - 11 - 05**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchements d'eau potable au 191 rue du Château,

**VU**, la permission de voirie (rectificatif) délivrée par la CCSC en date du 18/10/2021,

**VU**, l'arrêté n°207/21 réglementant la circulation et le stationnement rue du Château,

**CONSIDERANT** que ces travaux sont reportés à une date ultérieure,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°207/21 est retiré

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de travaux de branchement d'eau potable par l'entreprise SUFFREN TP, la circulation des véhicules sera alternée manuellement au 191 rue du Château le **10 NOVEMBRE 2021 de 8H00 à 17H00**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 3** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 4** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 2 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 21/11/21

Pour le Maire et par délégation,

J. CORTES,  
Chef de Service  
Responsable Adjoint  
de la Police Municipale

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 225/21**

6.1.3

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES CIGALES**

**RETIRE L'ARRETE N°206/21**

**AT 2021-11-06**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchements d'eau potable et eaux usées rue des Cigales,

**VU**, la permission de voirie (rectificatif) délivrée par la CCSC en date du 18/10/2021,

**VU**, l'arrêté n°206/21 réglementant la circulation et le stationnement rue des Cigales,

**CONSIDERANT** que ces travaux sont reportés à une date ultérieure,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°206/21 est retiré.

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de travaux de branchements d'eau potable et d'eaux usées par l'entreprise SUFFREN TP, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores rue des Cigales le **15 NOVEMBRE 2021 de 8H00 à 17H00**. Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 3** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et la régulation par feux tricolores.

**ARTICLE 4** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 21-11-21

Pour le Maire et par délégation

J. CORTES,  
Chef de Service,  
Responsable Adjoint  
de la Police Municipale

SORGUES, le 2 novembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint Délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections,

Dominique DESEOUR

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 223/21**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE**

AT 2021-11-09

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.417-10 et R.411-25 à R.411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R.610-5,

**VU**, la demande de M. SERET Jean-Claude relative à la neutralisation de deux places de stationnement au droit du 153 cours de la République, dans le cadre d'un déménagement,

**VU**, l'arrêté n° 189 établi par les services techniques de la Ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre d'un déménagement, le stationnement sera interdit sur les deux places situées au droit du 153 cours de la République, le **VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021 de 7H00 à 18H00.**

**ARTICLE 2** - M. SERET mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 2 novembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 21/11/21

Pour le Maire et par délégation,

Le Chef de service,

Responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORTES

**LE MAIRE, Thierry VAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité, circulation,

réglementation et élections,

Dominique DESFOUR

J. CORTES,  
Chef de Service,  
Responsable adjoint  
de la Police Municipale

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 214/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES POMPES**  
**AT 2021-11-08**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de rechargement de voirie suite à la présence de racines (mise en sécurité) chemin des Pompes,

**VU**, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 26/10/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de rechargement de voirie suite à la présence de racines (mise en sécurité) chemin des Pompes, dans la portion située après l'entrée principale du site « Coucou Grands Cépages » situé au n°2061, la circulation sera interdite, sauf aux riverains le **MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise COLAS devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise COLAS devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 21/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale,  
Isabelle THIBAULT

J. CORTES,  
Chef de Service  
Responsable Adjoint  
de la Police Municipale

SORGUES, le 2 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LABNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections,  
Dominique DESFOUR

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 215/21

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE D'ENTRAIGUES

nr 2021 - 11 - 09

0.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de suppression des espaces verts route d'Entraigues, au niveau du giratoire situé entre le centre administratif et la résidence du Parc,

**VU** la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 26/10/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

## ARRETE

**ARTICLE 1 -** Dans le cadre de travaux de suppression des espaces verts route d'Entraigues, au niveau du giratoire situé entre le centre administratif et la résidence du Parc, nécessitant un empiètement sur la chaussée, la circulation sera régulée par l'entreprise COLAS le **VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021**.

**ARTICLE 2 -** L'entreprise COLAS devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 -** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 21/11/21

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

J. CORTES,

Chef de Service,

Responsable Adjoint  
de la Police Municipale

SORGUES, le 2 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections,

Dominique DESFOUR

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 218/21

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES CARDEURS

AT 2021 - 11 - 10

B.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande des entreprises COLAS FRANCE- SORGUES et SAS NEOTRAVAUX relative à des travaux de création de trottoir, réfection de l'enrobé chaussée et réalisation du réseau éclairage public + génie civil pour le réseau vidéo rue des Cardeurs,

**VU**, la permission de voirie délivrée par la CCSC pour ces deux entreprises en date du 12 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux création de trottoir et réfection de l'enrobé chaussée ainsi que la réalisation du réseau éclairage public et génie civil pour le réseau vidéo rue des Cardeurs, la circulation sera interdite selon le plan ci-annexé à compter du **LUNDI 8 NOVEMBRE 2021 pour une durée de 40 jours ouvrables dans la première phase de travaux.**

### **ARTICLE 2 - DEVIATION**

Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé pendant les heures de chantier. La circulation sera rétablie en dehors de ces horaires.

**ARTICLE 3** - L'entreprise COLAS devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 21/11/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

J. CORTES,  
Chef de Service,  
Responsable Adjoint  
de la Police Municipale

SORGUES, le 2 novembre 2021

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

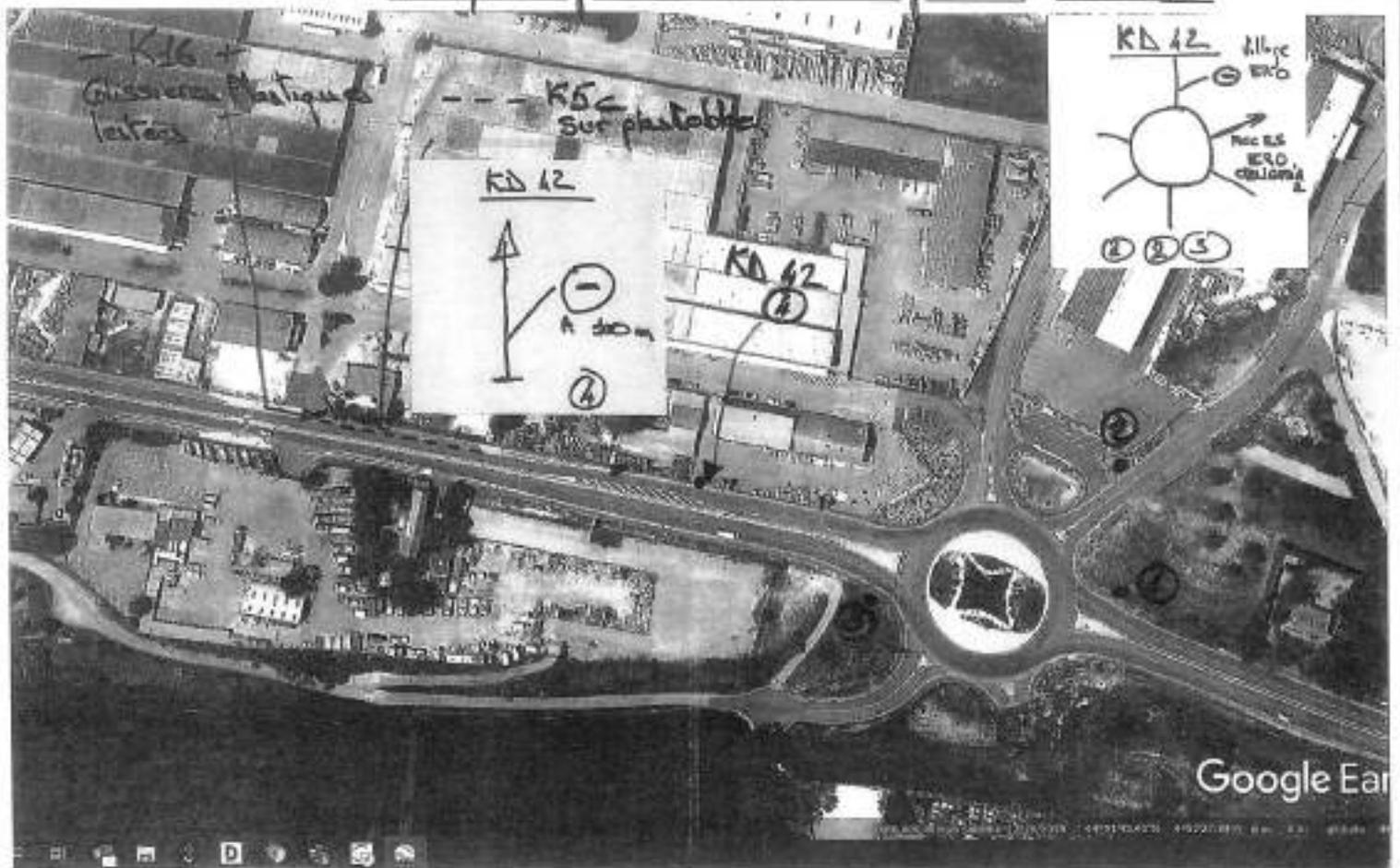
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections

Dominique DESFOUR

Principe Balisage Interieur Village ERO Ph 1



Principale Signalisation Chantier Village ERO SUR RD 74





**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N°226/21  
PORTANT FERMETURE DU SKATE PARK**

AT 2021 - 11 - 11

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** le code pénal et notamment son article R610-5,

**CONSIDERANT** que la rampe du skate park est détériorée,

**CONSIDERANT** que l'usage de cette rampe peut engendrer une chute ou un accident et que par mesure de sécurité pour les utilisateurs, il y a lieu d'en interdire l'accès,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'utilisation du skate Park, sis au parc municipal, est interdite à compter de ce jour, pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont matérialisées sur les lieux par la mise en place de clôtures et de panneaux d'information indiquant la fermeture temporaire de cette structure.

**ARTICLE 3** - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 09.11.21

**Le MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller Municipal suppléant à l'adjoint délégué  
à la sécurité absent,

Jean-François LAPORTE

PARVENU EN PREFECTURE

09 NOV. 2021

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 228/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU FOURNALET**

AT 2021-11-19

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de pose de réseau eaux usées chemin du Fournalet,

**VU**, la permission de voirie n° 129846 délivrée par la CCSC en date du 2/11/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de pose de réseau eaux usées chemin du Fournalet, la circulation sera interdite à compter **du LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 pour une durée de 60 jours.**

### **ARTICLE 2 - DEVIATION**

Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé pendant les heures de chantier de 7H00 à 18H00.

**ARTICLE 3** - L'entreprise COLAS devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise COLAS devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 5 novembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 09/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE: Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOUR





## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 227/21

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES CEDRES

AT 2021-11-18

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande des entreprises CPCP TELECOM et SET TELECOM relative à des travaux de création d'adduction téléphonique au 5 rue des Cèdres,

**VU**, la permission de voirie n° 129775 délivrée par la CCSC le 26/10/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de création d'adduction téléphonique, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les deux places situées face au n°5 de la rue des Cèdres du **15 au 16 NOVEMBRE 2021 de 8H00 à 17H00**.

### **ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

Les entreprises CPCP TELECOM et SET TELECOM mettront en place la signalisation réglementaire indiquant cette restriction durant les travaux.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 5 novembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 05/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE - Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, with a circular stamp around it.

## ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2021 \_ N°234/21

PORTANT RESERVATION DE PLACES DE STATIONNEMENT sur la PLACE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION de la PREPARATION DES FESTIVITES DE NOEL

6.1.3

AT 2021-11-19

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU**, le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R.610-5,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre l'installation des chalets de Noël place Charles de Gaulle, il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de cette place,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A l'occasion de la préparation des festivités de Noël, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les sept places de stationnement situées à l'entrée de la place Charles de Gaulle, le long de la contre-allée, du **LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 à 17H00 au SAMEDI 8 JANVIER 2022 à 18H00**.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 09/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 9 novembre 2021

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DÉSFOUR



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director, in black ink.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, in black ink, enclosed in a circular stamp.

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021\_ N° 235/21

6.1.3

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DIS IERO A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 5 DECEMBRE 2021

AT 2021-11-21

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifié par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie du 5 décembre 2021 dans le cadre de la célébration de la journée d'hommage aux « Morts pour la France » de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits place Dis Iero, du **SAMEDI 4 DECEMBRE 2021 à 20H00 au DIMANCHE 5 DECEMBRE 2021 à 14H00.**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 10/11/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 10 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 230/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE FATOUX**  
**AT 2021 - 11 - 22**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise BURGER ELECTRICITE relative à des travaux de terrassement sur accotement et branchement neuf Enedis, au 703 chemin de Fatoux,

**VU**, la permission de voirie n°129931 délivrée le 08 novembre 2021 par la CCSC,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de terrassement sur accotement et branchement neuf Enedis au 703 chemin de Fatoux, la circulation sera interrompue et régulée par l'entreprise **BURGER ELECTRICITE le 22 NOVEMBRE 2021 de 8H00 à 18H00.**

**ARTICLE 2** - L'entreprise BURGER ELECTRICITE devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le   
Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 10 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique BESFOUR



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 237/21

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ALLEE DE BRANTES

AT 2021-11-23

8.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de réparation de réseau d'eau au 123 allée de Brantes,

VU, la permission de voirie n° 129933 délivrée par la CCSC en date du 08/11/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de réparation de réseau d'eau au 123 allée de Brantes, un empiètement sur la chaussée est nécessaire. La circulation ne sera pas interrompue, ni alternée. Elle se fera sur une chaussée rétrécie le **23 NOVEMBRE 2021**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 12 novembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 12/11/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE** ~~Thierry~~ LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 236/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES CARRIERES**  
**AT 2021-11-24**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise CPCP TELECOM relative au remplacement d'un poteau télécom au 1520 chemin des Carrières,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans ce chemin,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre d'un remplacement d'un poteau télécom au 1520 chemin des Carrières, la circulation de tous véhicules sera interdite le **JEUDI 18 NOVEMBRE 2021** sur ce chemin.

**ARTICLE 2 - DEVIATION**

Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé pendant les heures de chantier de 9H00 à 16H00.

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

L'entreprise CPCP TELECOM mettra en place la signalisation réglementaire indiquant cette restriction durant les travaux.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 12/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 12 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, with a circular stamp around it.

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 238/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE VEDENE**  
**AT 2021-11-26**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-16 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- ETABLISSEMENT DE SORGUES relative à des travaux de réfection ponctuelle de la chaussée route de Vedène,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de voirie route de Vedène, la circulation se fera par alternat manuel le **17 NOVEMBRE 2021**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 15 novembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 15/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 233/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU CHATEAU**

6.1.3

AT 2021 -11- 29

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL- SORGUES relative à des travaux de terrassement de 36 ML pour le passage d'un câble ENEDIS au 191 rue du Château,

**VU**, la permission de voirie n°129963 délivrée par la CCSC le 10 novembre 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de terrassement au 191 rue du Château, la circulation sera interdite à compter **du 24 au 25 NOVEMBRE 2021**.

**ARTICLE 2 - DEVIATION**

Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé pendant les heures de chantier de 8H00 à 18H00.

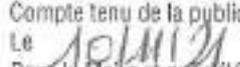
**ARTICLE 3** - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction,

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise SRV BAS MONTEL doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 10 novembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le   
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THBAULT

**LE MAIRE** ~~Thierry LAGNEAU~~  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOUR





**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N°239/21**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA FONTAINE**  
**AT 2021-11-30**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R.610-5,

**VU**, la demande de la DDFIP VAUCLUSE relative à une demande de neutralisation de deux places de stationnement rue de la Fontaine afin de permettre l'installation d'une benne aux fins d'évacuation de papiers et de cartons provenant de la Trésorerie,

**VU**, l'arrêté n°191 établi par les services techniques de la ville portant permis temporaire de stationner sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre cette opération, il y a lieu de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tous véhicules est interdit rue de la Fontaine, sur les deux places situées au droit du n°81, à l'arrière de la Trésorerie, du **29 NOVEMBRE 2021 à 8H00 au 2 DECEMBRE 2021 à 17H00**.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 15/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 15 novembre 2021

**LE-MAIRE Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 232/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU GRAND COULET**  
**AT 2021 - 11 - 31**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de M. TALLIEU Romain relative à des travaux d'élagage au 137 chemin du Grand Coulet,

**VU**, l'arrêté n°190 établi par les services techniques de la ville portant permis temporaire de stationner sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

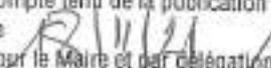
**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux d'élagage au 137 chemin du Grand Coulet, la circulation pourra être interrompue et régulée **le 27 NOVEMBRE 2021 de 7H00 à 12H00.**

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le   
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 16 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOR



**ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2021 \_ N°246/21**  
**PORTANT RESERVATION DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT sur la PLACE**  
**CHARLES DE GAULLE A L' OCCASION de la PREPARATION DES FESTIVITES DE NOEL**  
**AT 2021 \_ 11 \_ 32**

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU**, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le bon déroulement des préparations des festivités de Noël, il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la place Charles de Gaulle,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - A l'occasion de la préparation des festivités de Noël, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les trois places de stationnement, situées sur la place Charles de Gaulle, côté avenue du 8 mai 1945, au droit des sanisettes, du **LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 à 17H00 au SAMEDI 8 JANVIER 2022 à 18H00**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

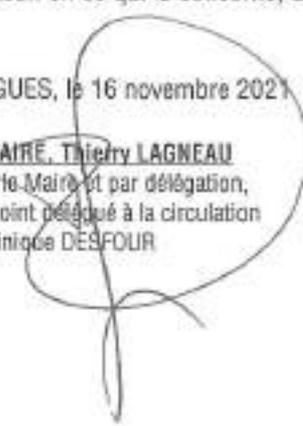
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le   
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 16 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR



**ARRETE TEMPORAIRE N° A \_ 2021\_ N° 241/21**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**PLACE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION DE L'INSTALLATION DU VILLAGE DE NOEL**

AT 2021-11-33

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R.610-5,

**CONSIDERANT** les festivités de Noël organisées par la ville de Sorgues,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre l'installation du village de Noël en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de la place Charles de Gaulle,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - A l'occasion de l'installation du village de Noël, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits place Charles de Gaulle sur le périmètre compris entre l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'allée piétonne centrale face au « 18-59 » du **DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2021 à 13H30 au VENDREDI 7 JANVIER 2022 à 18H00.**

**ARTICLE 2** - Cet espace, matérialisé par des barrières métalliques, sera réservé aux structures qui composent le village de Noël : patinoire, manège, chalets de Noël, divers stands.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 4** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 18 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 247/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE VEDENE**  
**AT 2021 - 11 - 34**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R.610-5,

**VU**, la demande de la SAS PEC relative à des travaux d'entretien de l'accotement routier, de fauchage et de taille route de Vedène,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores route de Vedène dans la partie comprise du rond-point de la Traille au rond-point Sainte Anne à compter du **22 NOVEMBRE 2021** pour une durée de cinq jours.

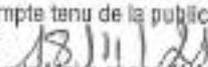
**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

L'entreprise PEC mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le   
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 18 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR



**ARRETE N° A\_2021 \_ N° M-36**  
**PORTANT DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES**

6.4.1

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26, L.3132-27, R.3132-21,

**VU** l'avis des organisations patronales et syndicales,

**VU** l'avis conforme de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » en date du 11 octobre 2021,

**VU** l'avis favorable du conseil municipal de la ville de Sorgues en date du 18 novembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'aucune disposition réglementaire n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Sorgues pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, la liste des dérogations pour 2022 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2021 par le Maire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Sorgues, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail sont autorisés à employer leurs salariés pendant toute ou partie de la journée des dimanches suivants :

- **16 JANVIER 2022,**
- **26 JUIN 2022,**
- **4 SEPTEMBRE 2022,**
- **20 et 27 NOVEMBRE 2022,**
- **4, 11 et 18 DECEMBRE 2022**

A ces dates, il est dérogé au repos hebdomadaire dominical dans ces commerces.

**ARTICLE 2** - Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

**ARTICLE 3** - Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 253/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE MARCEL SEMBAT**

AT 2021-11-37

0.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-6, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise TD TERRASSEMENT relative à des travaux de reprise de branchement gaz suite à un incident au 34 rue Marcel Sembat,

**VU** la permission de voirie n° 129845 délivrée par la CCSC,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de reprise de branchement gaz suite à un incident, la circulation de tous véhicules sera interdite rue Marcel Sembat le **3 et 4 DECEMBRE 2021**.

**ARTICLE 2 - DEVIATION**

Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé pendant les heures de chantier de 7H00 à 18H00.

**ARTICLE 3** - L'entreprise TD TERRASSEMENT devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 23 novembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 23/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

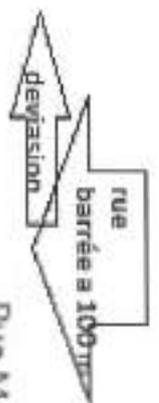
**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOUR

Av. d'Avignon

Rue Marcel Sembat

Rue des Glycines

Rue des Glycines

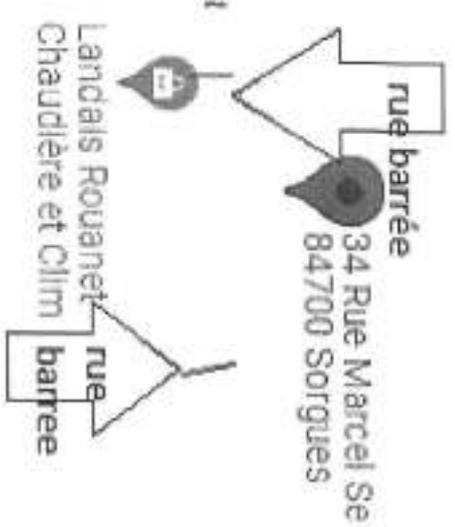


Rue Marcel Sembat

Rue des Cigales

Rue des Cigales

Rue Marcel Sembat



Av. P...

s Traitteur  
'saca...

stier's

101 Flore...

## ARRETE TEMPORAIRE N° A \_ 2021 \_ N°244/21

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN DANS LA COMMUNE LES SAMEDIS 4, 11 et 18 DECEMBRE 2021 DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOEL

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU**, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R.610-5,

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2021-001 du 5 novembre 2021 donnant autorisation de circulation à la SAS Voyages ARNAUD l'Isle-sur-la-Sorgue d'un petit train routier touristique sur la commune de Sorgues les 4, 11 et 18 décembre 2021,

**CONSIDERANT** les festivités de Noël organisées par la Ville de Sorgues, représentée par son Maire, M. Thierry LAGNEAU, au cours desquelles il est prévu la circulation d'un « petit train » les 4, 11 et 18 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que les documents afférents à la circulation de ce « petit train » ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile ont été fournis par le prestataire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ce petit train afin de préserver la sécurité des passagers tout en maintenant le bon ordre, la sécurité des piétons et la libre circulation des autres véhicules,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A l'occasion des festivités de Noël, les établissements « Voyages Arnaud » sont autorisés, par arrêté préfectoral du 5 novembre 2021, à faire circuler un petit train les samedis 4, 11 et 18 décembre 2021 sur le parcours suivant :

**Départ** : avenue du 8 mai 1945, avenue Paul Floret, avenue Gentilly, avenue d'Avignon, giratoire intersection route d'Orange/Cours de la République, giratoire Fontaine, rue Saint-Pierre, avenue du Griffon, avenue Saint-Marc, rue des remparts, place de la République, Cours de la République, giratoire de la Fontaine, boulevard Roger Ricca, route d'Entraigues, rue de la Coquille,

**Retour** : giratoire avenue Pablo Picasso/rue Coquille, route d'Entraigues, boulevard Roger Ricca, giratoire Fontaine et arrivée avenue du 8 mai 1945.

**Horaires de circulation** : - **SAMEDI 4 DECEMBRE 2021** : de 15H00 à 19H00  
- **SAMEDIS 11 et 18 DECEMBRE 2021** : de 15H00 à 17H30

**ARTICLE 2** - Des arrêts sont prévus aux points suivants :

- Avenue du 8 mai 1945 : départ et terminus du train
- Rue Coquille : arrêt bus devant la piscine municipale
- Parking du Centre Administratif.

**ARTICLE 3** - La circulation des véhicules sera régulée sur le trajet par le service d'ordre. Les automobilistes sont tenus de faciliter la circulation de ce petit train, notamment en lui laissant la priorité lorsqu'il quitte les arrêts, et d'obtempérer aux injonctions du service d'ordre.

**ARTICLE 4** - Le chauffeur devra se conformer aux règles édictées par le code de la route, notamment celles applicables aux véhicules lents, et respecter scrupuleusement l'itinéraire précisé ci-dessus.

Il devra en outre prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des passagers et celle des usagers du domaine public.

## ARRETE TEMPORAIRE N° A \_ 2021\_ N°242/21

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION DU LANCEMENT DES FESTIVITES DE NOEL

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

AT 2021-11-48

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R.610-5,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'inauguration des festivités de Noël qui aura lieu place Charles de Gaulle le samedi 4 décembre 2021, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur cette place,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A l'occasion de l'inauguration des festivités de Noël, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur la place Charles de Gaulle du **VENDREDI 3 DECEMBRE 2021 à 17H00 au DIMANCHE 5 DECEMBRE 2021 à 3H00.**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques et de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 18/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 18 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

**ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2021 \_ N°248/21**  
**PORTANT RESERVATION DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT**  
**PLACE CHARLES DE GAULLE DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOEL**

6.1.3

AT 2021-11-49

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU**, le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R.610-5,

**CONSIDERANT** les promenades en calèche qui vont avoir lieu le 20 et 23 décembre 2021, dans le cadre des festivités de Noël,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il est nécessaire de réserver des places pour le stationnement de la remorque sur la place Charles de Gaulle,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - A l'occasion des promenades en calèche prévues dans le cadre des festivités de Noël, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les trois places de stationnement, situées sur la place Charles de Gaulle, le long du mur côté avenue Jean Jaurès :

- du 19 DECEMBRE 2021 à 17H00 au 20 DECEMBRE 2021 à 20H00
- du 22 DECEMBRE 2021 à 17H00 au 23 DECEMBRE 2021 à 20H00

Ces places sont réservées au stationnement de la remorque du prestataire.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques,

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 18 novembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le   
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

  
**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique BESECHE

6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2021 \_ N° 252/21**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE MARCEL DASSAULT**  
**AT 2021-11-50**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R.610-5,

**VU** l'arrêté n°15/21 autorisant Mme THIBAUT Laëtitia à occuper le domaine public afin de stationner un food-truck avenue Marcel Dassault,

**CONSIDERANT** que l'installation de ce food-truck nécessite la neutralisation d'une place de stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - A l'occasion de l'installation d'un food-truck, le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'emplacement situé avenue Marcel Dassault, devant l'entreprise Logisorgues, avant l'abri bus, **du 22 NOVEMBRE au 31 DECEMBRE 2021.**

**ARTICLE 2** - Cette interdiction sera effective durant les jours de présence du food-truck **le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 11H00 à 14H00.**

**ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 4** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 22 novembre 2021

**LE MAIRE, Terry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité et à la circulation,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 23/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 250/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**ALLEE LOUIS METRAT**  
**AT 2021 - 11 - 51**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R.610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise RIEU relative à des travaux d'abattage et carottage d'arbres allée Louis Metrat,

**VU**, l'arrêté n° 192 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux d'abattage et de carottage d'arbres, la circulation de tous véhicules se fera par alternat manuel ou par feux tricolores allée Louis Metrat à compter du **29 NOVEMBRE 2021 pour une durée de cinq jours.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise RIEU mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 23/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 22 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

**ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2021 \_ n°251 /21**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FÊTES**

AT 2021-11\_52

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R.610-5,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des spectacles scolaires proposés aux écoles de Sorgues, les bus transportant les élèves vont effectuer une rotation entre les établissements scolaires et la salle des fêtes,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion il y a lieu de réserver un emplacement pour le stationnement des bus de transports scolaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Un espace de stationnement sur le parking de la salle des fêtes est réservé devant l'entrée principale aux bus de transport des écoles de Sorgues à l'occasion des spectacles de fin d'année.

**ARTICLE 2** - Le stationnement sur cet emplacement, matérialisé par des barrières et de la rubalise, sera interdit à tous les véhicules, en dehors des bus désignés par le présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Cette interdiction sera effective :

- **Du LUNDI 6 DECEMBRE 2021 à 17H00 au MARDI 7 DECEMBRE 2021 à 16H30**
- **Du MERCREDI 8 DECEMBRE 2021 à 17H00 au VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 à 16H30**

**ARTICLE 4** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 23/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 22 novembre 2021

**LE MAIRE: Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint chargé de la sécurité et de la circulation  
Dominique DEBOUR



## ARRETE TEMPORAIRE N° A \_ 2021\_ N°245/21

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU SPECTACLE SON ET LUMIERES ET FEU D'ARTIFICE DU SAMEDI 18 DECEMBRE 2021 AT 2021-11-53

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R.610-5,

**CONSIDERANT** le spectacle organisé par la commune dans le cadre des festivités de Noël qui aura lieu le samedi 18 décembre 2021 place Dis Iero,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement cette manifestation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A l'occasion du spectacle « son et lumières et feu d'artifice » qui aura lieu Place Dis Iero le samedi 18 décembre 2021, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits **PLACE DIS IERO** et **PLACE CHARLES DE GAULLE** du **VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 à 17H00** au **DIMANCHE 19 DECEMBRE 2021 à 3H00**.

**ARTICLE 2** - Le stationnement sera interdit **AVENUE DU 8 MAI 1945, AVENUE DU 19 MARS, AVENUE JEAN JAURES** et **AVENUE PAUL FLORET** du **VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 à 17H00** au **SAMEDI 18 DECEMBRE 2021 à minuit**.  
La circulation y sera interdite **LE SAMEDI 18 DECEMBRE 2021 de 18H00 à minuit**.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATIONS ET DEVIATIONS**

- Avenue du 19 mars 1962 : barrière Albertville et véhicule avec un agent des services techniques. L'accès et la sortie des véhicules de secours se feront par l'avenue du 19 mars 1962
- Intersection avenue du 8 mai 1945/rond-point de la Fontaine : barrière Albertville et un véhicule PM
- Intersection avenue Jean Jaurès/avenue du 11 novembre : véhicule PM
- Intersection avenue Jean Jaurès/avenue Paul Floret : barrière Albertville et véhicule PM
- Intersection avenue Paul Floret/avenue Gentilly : barrière pour fermeture demie-chaussée + 1 PM
- Place Charles de Gaulle : barrière Albertville aux deux entrées de la place avec 1 ASVP à chaque extrémité.

**ARTICLE 4** - Un périmètre de sécurité délimité par des barrières sera interdit au public pendant le tir du feu d'artifice place Dis Iero.

**ARTICLE 5** - Toutes les places de stationnement situées place Charles de Gaulle en bas des escaliers, côté avenue Jean Jaurès seront réservées au stationnement des véhicules de secours des sapeurs- pompiers.

### **ARTICLE 6 - DEPOSE-MINUTE**

Les quatre places situées avenue Jean Jaurès entre le tabac et la bijouterie seront réservées au « dépose-minute » le **SAMEDI 18 DECEMBRE 2021 de 7H00 à 18H00**.

**ARTICLE 7** - Le passage de tous piétons de la place Dis Iero à la place Charles de Gaulle par les marches d'accès situées de part et d'autre de l'Hôtel de Ville sera interdit durant la durée de la manifestation.

6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N° A \_ 2021 \_ N°249/21**  
**AUTORISANT LA CIRCULATION D'UNE CALECHE TIREE PAR DES ANES**  
**LE 20 ET 23 DECEMBRE 2021 DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOEL**  
*A 5 2021 - 11 - 54*

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU**, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** les festivités de Noël organisées par la Ville de Sorgues au cours desquelles des promenades en calèche tirée par des ânes sont prévues le 20 et 23 décembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation de cet attelage afin de préserver la sécurité des passagers tout en maintenant le bon ordre, la sécurité des piétons et la libre circulation des autres véhicules,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A l'occasion des festivités de Noël, un attelage composé d'une calèche tirée par des ânes est autorisé à circuler le **20 et 23 DECEMBRE 2021 de 10H00 à 17H00** sur le parcours suivant :

**Départ** : avenue du 8 mai 1945 (emplacement du petit train), avenue du 19 mars, rond-point de la Fontaine, place Saint-Pierre, cours de la République et retour avenue du 8 mai 1945.

**ARTICLE 2** - Les usagers de la route sont tenus de faciliter le passage et la progression de cet attelage.

**ARTICLE 3** - Le conducteur de la calèche devra se conformer aux règles édictées par le code de la route et respecter scrupuleusement l'itinéraire précisé ci-dessus.

Il devra en outre prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des passagers et celle des usagers du domaine public.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 23 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué à la sécurité et circulation  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 23/11/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUDT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Municipal Police Director, in blue ink.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, in blue ink, enclosed in a circular stamp.

**ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2021 \_ N° 254/21**  
**PORTANT RESERVATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT sur la PLACE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION de la PREPARATION DES FESTIVITES DE NOEL**  
**AT 2021 - 11- 55**

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU**, le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R.610-5,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des festivités de Noël, et notamment pour préparer le spectacle du samedi 4 décembre, il y a lieu de réserver une place de stationnement place Charles de Gaulle pour le montage technique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - A l'occasion des festivités de Noël, le stationnement de tous véhicules est interdit sur la place de stationnement située sur la place Charles de Gaulle, côté avenue Jean Jaurès (matérialisée sur le plan ci-dessous), du **JEUDI 2 DECEMBRE 2021 à 17H00 au VENDREDI 3 DECEMBRE 2021 à 18H00**.



**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 23 novembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 23/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique BESFOUR

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N°258/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU GRAND COULET**  
**A.T 2021.11.36**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise FERRE CG située 830, route de Châteauneuf du Pape, 84700 SORGUES, relative à des travaux de desserte électrique au 234 chemin du Grand Coulet,

**VU**, la permission de voirie n° 130112 délivrée par la CCSC le 25/11/2021

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de desserte électrique au 234 chemin du grand coulet, un empiètement sur la chaussée est nécessaire. La circulation ne sera pas interrompue, ni alternée. Elle se fera sur une chaussée rétrécie à compter du **13 DECEMBRE 2021** pour une durée de quinze jours.

**ARTICLE 2** - L'entreprise FERRE CG mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 25 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 25/11/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 257/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**ALLEE DE LA TREILLE**  
**AT 2021 - 11 - 52**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de réparation d'un poteau incendie situé allée de la Treille,

**VU**, la permission de voirie n° 130114 délivrée par la CCSC en date du 25/11/2021

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de réparation d'un poteau incendie, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores allée de la Treille le **10 DECEMBRE 2021 de 8H00 à 17H00**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 25/11/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 25 novembre 2021

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique GÉSFOND

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 256/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**CHEMIN DU GRAND GIGOGNAN**  
**A5 2021-11-58**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de renouvellement d'un poteau incendie situé chemin du Grand Gigognan,

VU, la permission de voirie n° 130066 délivrée par la CCSC en date du 19/11/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de renouvellement d'un poteau incendie, la circulation des véhicules sera alternée manuellement chemin du Grand Gigognan le **9 DECEMBRE 2021 de 8H00 à 17H00**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 25 novembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 25/11/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE** **Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 255/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**BOULEVARD GASTON AUGUSTE MICHEL**  
**AT 2021-11-59**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de renouvellement d'un poteau incendie situé boulevard Gaston Auguste Michel à l'angle avec la rue Marius Chastel,

**VU**, la permission de voirie n° 130065 délivrée par la CCSC en date du 19/11/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de renouvellement d'un poteau incendie, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores boulevard Gaston Auguste Michel le **8 DECEMBRE 2021 de 8H00 à 17H00**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et la régulation par feux tricolores.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 25/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.

SORGUES, le 25 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, enclosed in a circular stamp.

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 266/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**CHEMIN DES PEUPLIERS**

AT 2021 - 11 - 60

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise 4M PROVENCE ROUTE relative à des travaux de remplacement d'un regard fonte chaussée situé chemin des Peupliers,

VU, la permission de voirie n° 130147 délivrée par la CCSC le 29/11/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de remplacement d'un regard fonte chaussée, la circulation des véhicules sera alternée manuellement chemin des Peupliers le **10 DECEMBRE 2021 de 7H30 à 17H00**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise 4M PROVENCE ROUTE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 30/11/2021  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



SORGUES, le 30 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 264/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE D'ORANGE, CHEMIN ILE**  
**DE L'OISELAY, AVENUE PABLO PICASSO ET AVENUE GENTILLY**

AT 2021 - 11 - 61

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise RIEU relative à des travaux d'élagage dans diverses voies de la commune,

**VU**, l'arrêté n° 198 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux d'élagage, la circulation de tous véhicules se fera par alternat manuel ou par feux tricolores de 8H00 à 16H30 dans les voies suivantes :

- Avenue d'Orange et chemin Ile de l'Oiselay : LUNDI 6 et MARDI 7 DECEMBRE 2021
- Avenue Pablo Picasso : MARDI 7 et MERCREDI 8 DECEMBRE 2021
- Avenue Gentilly : MERCREDI 8 et JEUDI 9 DECEMBRE 2021

**ARTICLE 2** - L'entreprise RIEU mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 30 novembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 30/11/2021  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, **Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 265/21**

6.1.3

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING DU LUX ET RUE DU RONQUET**

**AT 2021 - 11 - 63**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise RIEU relative à des travaux d'élagage parking du Lux et rue du Ronquet,

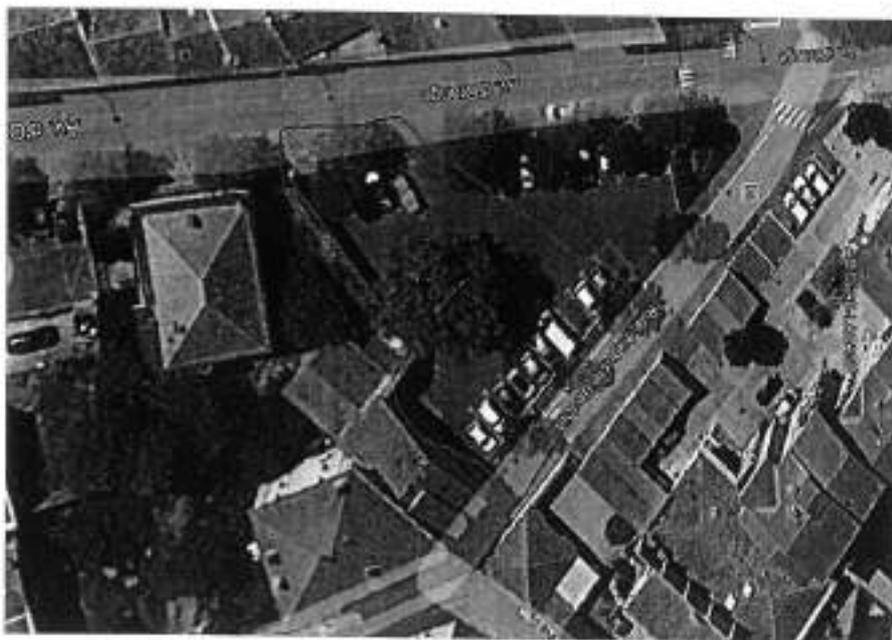
**VU**, l'arrêté n° 198 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux d'élagage, le stationnement de tous véhicules sera interdit le **JEUDI 9 ET VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 de 8H00 à 17H00** :

- Parking du Lux, sur la partie figurant sur le plan ci-dessous



- Rue du Ronquet sur les emplacements situés face au foyer logement

**ARTICLE 2** - L'entreprise RIEU mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

COMMUNE DE SORGUES  
5.3.6

**ARRETE N° AT2021 n° 11. C4**  
**PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE M. LE MAIRE**  
**A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 29 NOVEMBRE 2021**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, L. 2212-1 et suivants, mais aussi ses articles L 1411-5 et L 1414-2,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_31 du 28/05/2020, installant Mme PASCALE CHUDZIKIEWICZ, en qualité d'adjointe en date du 28 Mai 2020,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_40 du 11 juin 2020, relative à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

**Vu** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**Considérant** qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme PASCALE CHUDZIKIEWICZ, 4<sup>ème</sup> Adjointe, est désignée comme représentante de M. Le Maire, à la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2021.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressée. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 29 novembre 2021

PARVENU EN PREFECTURE

30 NOV. 2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 229/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE MARCEL SEMBAT**  
**AT 2021\_11\_16**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise TD TERRASSEMENT relative à des travaux de reprise de branchement gaz suite à un incident au 34 rue Marcel Sembat,

**VU**, la permission de voirie n° 129845 délivrée par la CCSC en date du 2/11/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de reprise de branchement gaz suite à un incident, la circulation sera interdite rue Marcel Sembat le **LUNDI 15 NOVEMBRE 2021**.

**ARTICLE 2 - DEVIATION**

Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé pendant les heures de chantier de 7H00 à 18H00.

**ARTICLE 3** - L'entreprise TD TERASSEMENT devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 09/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES le 5 novembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOUR

Av. d'Avignon

Rue Marcel Sembat

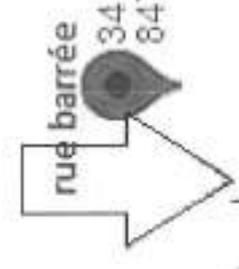
Rue des Glycines

Rue des Glycines



Rue des Cigales

Rue Marcel Sembat



Rue Marcel Sembat



Rue des Cigales

is Traiteur  
Paca...

stets

tuil Floran

Av. P...



## ARRETE TEMPORAIRE N° A \_ 2021\_ N°243/21

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE CHARLES DE GAULLE ET DANS LE CENTRE VILLE A L'OCCASION DE LA PARADE LUMINEUSE DU 11 DECEMBRE 2021

AT 2021-11-46

#### 6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU**, le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R.610-5,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la parade lumineuse qui se déroulera place Charles de Gaulle et dans le centre ville le samedi 11 décembre 2021, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A l'occasion de la parade lumineuse, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits place Charles de Gaulle du **VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 à 17H00 au DIMANCHE 12 DECEMBRE 2021 à 3H00.**

#### **ARTICLE 2 - PARADE**

Départ à 18H00 du parking de la SEM vers la rue des Remparts – place de la République – Cours de la République - rond-point de la Fontaine - contre-allée du 11 novembre - entrée place Charles de Gaulle côté Jean Jaurès.

**ARTICLE 3** - La circulation des véhicules sera régulée sur le trajet par le service d'ordre. Les automobilistes sont tenus de faciliter le passage de la parade et d'obtempérer aux injonctions du service d'ordre.

**ARTICLE 4** - la régulation de la circulation se fera également sur les voies adjacentes au trajet de la parade. Les voies où la circulation sera déviée par le service d'ordre sont :

- Intersection rue de la Tour/rue du Château
- Intersection avenue Saint-Marc/rue des Remparts
- Intersection rue Saint-Sauveur/rue de la Tour dans la portion de rue donnant sur le côté de l'église pour rejoindre la rue des Remparts.

**ARTICLE 5** - Le passage de tous piétons de la place Dis Iero à la place Charles de Gaulle par les marches d'accès situées de part et d'autre de l'Hôtel de Ville sera interdit le **SAMEDI 11 DECEMBRE 2021 de 12H00 à 23H00.**

**ARTICLE 6** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques et de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 7** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 9** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 17 novembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 18/11/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité et à la circulation  
Dominique DESFOUR

